

516

AMI PORRAL au Conseil de Genève.  
De Berne, 10 juillet 1535.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Vive sympathie des bourgeois de Berne pour *les Genevois opprimés à cause de l'Évangile*. Ami Porral exhorte les magistrats de Genève à gouverner avec sagesse et énergie, et à *détruire, sans plus tarder, les cavernes de larrons*.

Très-honorés Seigneurs! Hier, 9<sup>me</sup> du présent, après disner, partit d'ici *Pêtre*, le serviteur du seigneur *Francey Furre*... Je vous ay escript, par le dit *Pêtre*, *la response de Messieurs*<sup>1</sup> et mandé ce que me sembloit de bon pour le commencement. sil Mess<sup>rs</sup> me heussent demandés mon advis, comme j'entendois<sup>2</sup>. Je vous ay aussy envoyé ce que je propos[a]y par escript

<sup>1</sup> Le vendredi 9 juillet, la séance du Conseil des Deux-Cents, à Berne, avait été consacrée uniquement aux affaires de *Genève*. Ami Porral, introduit dans l'assemblée, avait reçu cette réponse verbale de l'Avoyer :<sup>2</sup> « Mes seigneurs hont ouy ce que leur avés proposés de la part de voz supérieurs, et sont marris des extortions et violences que l'on [vous] faict. Et, sur ce que vous leur avés tousjours dict qu'ilz vous veulent aider et secourir, vouldroient bien sçavoir de vous comme[nt] et en quelle sorte vous voulés qu'ilz vous aident? » — « Ainsy que mes supérieurs m'hont toujours escript (répondit Porral), que je vous dheusse prier que... les heubssiés pour recommandéz en leurs adversitéz, leur vueuillans donner ayde et confort. Car ilz n'avoient autre recours que à Dieu et à Voz Excellences. » Comme on ne put pas tirer de lui une réponse plus précise, il fut prié de la demander au Conseil de Genève (Voy. la lettre de Porral du 9 juillet 1535. Arch. de Genève).

<sup>2</sup> Cet « advis » de Porral est annexé à sa lettre du 9 juillet au Conseil de Genève. Il se résume dans une sommation qui devait être adressée par les Bernois « au Juge, Châtelain et officiers de Gex, Gaillard, Ternier et Peney, » pour qu'ils eussent à réprimer efficacement tout acte de violence commis sur leur territoire contre les Genevois.

en aleman<sup>3</sup>. Je vous envoie encoures une minute de response, affin que cuyllés le miel sus les flours et que faictez bonne response à Mess<sup>rs</sup> <sup>4</sup>; car là gict le lièvre. . . .

Toutes les lettres du commis *Bichoff*<sup>5</sup>, et celle de *la relaissée du Parisien*<sup>6</sup> que les murtriés de *Pigney brûlarent*, translâtée en aleman, par le commandement de Mess<sup>rs</sup>, fusrent lisues en Grand Conseil <sup>7</sup>, et *Her Bertol*<sup>8</sup>, le prédicant, nous avoit recommandé en son sermon ce jour mesme, tellement que *le cuer du comeung estoit fort esmeu à pitié*; mais Nostre Seigneur n'avoit pas encoures humilié le cuer des esperviers <sup>9</sup>. Ce sera quant il Luy plaira <sup>10</sup>.

Plusieurs des bourgeois, hier mesmes, après avoir suppé en l'abbaye des affaicteurs <sup>11</sup> où ilz estoient encoures, mandarent querre [l. quérir] *Hugue Vandel*<sup>12</sup>, ainsy que luy et moy passions par là-devant, là où luy fusrent tenuz plusieurs propostz de nostre affère. Les ung disoient qu'ilz vouloient nous aller secourir à leurs despens. Les aultres, qu'ilz failloit attendre vostre response. Les aultres disoient qu'ilz failloit premièrement estre poiés, à la

<sup>3</sup> C'est-à-dire, le discours qu'il avait prononcé devant les Deux-Cents de Berne (note 1).

<sup>4</sup> La lettre de Genève du 14 juillet (N<sup>o</sup> 517) est peut-être la reproduction pure et simple de cette minute de Porral.

<sup>5</sup> *Antoni Bischoff*, commissaire de MM. de Berne à Genève, depuis le 19 septembre 1534 (Voy. Froment, op. cit. Extr. des Reg. p. cviii, cix, cxvi, cxix, cxxv, cxxvii). Après une absence de quelques semaines, il était revenu à Genève vers le 21 juin.

<sup>6</sup> C'est-à-dire, la veuve de *Pierre Gaudet* (Voyez le N<sup>o</sup> 513).

<sup>7</sup> Le vendredi 9 juillet.

<sup>8</sup> C'est-à-dire, *Monsieur Berthold Haller*.

<sup>9</sup> Porral veut parler sans doute de certains magistrats de Berne, qui, par une prudence un peu égoïste, dissuadaient le Conseil de secourir Genève (Voyez le Chroniqueur par L. Vulliemin, p. 64 et 111).

<sup>10</sup> Les lettres de Porral expriment souvent ces sentiments de pieuse soumission. Ainsi il écrivait le 22 juin à ses supérieurs : « Je sçay bien que vous voudriés aultre que parolles; mais il nous fault contenter de ce que plaict à Dieu nous donner par les hommes, ses instrumens. Il a tout en sa main pour nous donner ce qu'il sçait nous estre necessaire, à sa volonté, non pas à la nostre; à cela nous fault arrester, sil nous sommes crestiens... *Post tenebras spero lucem*. Sil la tempeste nous avoit tout gasté, comme elle a fait à ceulx de *Disjon*, sil nous faudroit-il avoir patience. »

<sup>11</sup> C'est-à-dire, l'abbaye des tanneurs.

<sup>12</sup> Citoyen genevois, fixé à Berne depuis plusieurs années (Voy. le t. II, p. 487, au bas).

forme de la bourgeoisie, et avoir du moing 2000 escus<sup>13</sup>. *Les autres disoient qu'ilz y failloit aller par charité*, sans avoir regard à la bourgeoisie, *veu que le mal que ceulx de Genève hont est à cause de l'Évangille*, lequel ilz lhont pris sur ce que, autrement, leurs ambassadeurs avoient charche [i. charge de] rendre et quicter la bourgeoisie à ceux de Genève<sup>14</sup>. *Et ceste opinion fust la plus agréable à la compaignye*<sup>15</sup>. . . .

Je vous escriis beaucopt, afin que, bien advertis, en prenés ce que vous pourra profiter ou édifier, et non pas pour vous confondre; car il faut en temps de tribulations estre saiges et de milieu cueur que jamais, et Jésuschrist, nostre Rédempteur et seul advocat, ne nous lairra pas souffrir plus que ne pourrons porter. Auquel seul honneur et gloire, et à vous sa paix et sa grâce! De Berne, ce Samedi au soir, 10<sup>me</sup> de Juillet 1535.

Vostre humble serviteur A. PORRAL.

(P.-S.) *Faites bonne justice, et buttés bas ces spélunques de larrons*<sup>16</sup>, et ne vous souciés des hommes, et le plus tost le milieu.

(Suscription :) A Mess<sup>rs</sup> les Sindicques et Conseil de Genève, mes très-honorés Seigneurs.

<sup>13</sup> Genève devait encore aux Bernois la majeure partie des frais de l'expédition de 1530 (Voy. la p. 152, lignes 3-4).

<sup>14</sup> Voyez le N° 446, note 9.

<sup>15</sup> On lit à la fin de la lettre de Porral du 9 juillet : « Sur ce que Mons<sup>r</sup> l'Advoier me dit l'autre jour, que Mess<sup>rs</sup> estoient de bon voloir, mais que leurs païsans vouloient estre poyés du passé, — je luy respondys : « Monsieur, je suis adverty par les prédicans qui fusrent icy dernièrement assemblés, que voz dits païsans nous vouldroient faire plaisir de corps et de biens, pour ce qu'ilz sçavent que nous ne suffrons synon pour l'Évangille. » Et atant luy ay clo[s] la bouche et à d'autres, tellement qu'il n'est plus question de nous faire celle réplique excusative. »

<sup>16</sup> Par ces *cavernes de larrons* faut-il entendre les châteaux qui servaient de retraite aux partisans de l'Évêque? Est-ce que *Porral* conseillait de les détruire au plus tôt, sans tenir compte des trois choses suivantes : l'issue malheureuse de l'expédition du 6 mai contre le château de Peney (Voy. Froment, op. cit. p. 176), la verte réprimande des Bernois (N° 513, n. 3) et la promesse de « patienter encore » faite à ceux-ci par les Genevois (Lettre du 19 mai à MM. de Berne)? Ou bien faut-il voir dans le passage en question une allusion aux couvents et au Chapitre de Genève?

Ce qui pourrait rendre plausible la seconde interprétation, c'est d'abord le mépris très-légitime que la plupart des prêtres et des moines de Genève avaient excité par leur égoïsme (Voy. le N° 428, n. 5), leur im-

## 517

LE CONSEIL DE GENÈVE au Conseil de Berne.  
De Genève, 14 juillet 1535.

Inédite. Minute originale. Arch. de Genève.

SOMMAIRE. Malgré les maux qui les assiègent depuis qu'ils ont permis la prédication de l'Évangile, les Genevois témoignent de leur confiance en Dieu et en Messieurs de Berne.

Magnifiques Seigneurs! Il est vray que, sus *tant d'afflictions qu'avons souffert, depuis mesmement qu'avons laissé l'Évangille franc en nostre ville<sup>1</sup>, par vostre bon conseil et charitable persuasion, et à icelle occasion* (comme avés peu cognoistre par les mandemens et défenses de l'Évesque<sup>2</sup>), — [nous] avons, par l'espace quasy d'ung an, tant par lètres que par nous ambassadeurs, prié et supplié Vous Excellences, [que ce] feust leur bon playsir, en charité et pour l'honneur de Dieu, nous avoyr pour recommandéz

moralité et leurs faux miracles (Voy. Froment. Extr. des Registres, p. c. ciii, civ, cxxvi). C'est ensuite l'hostilité déclarée de Porral et de presque tous ses collègues contre l'église romaine, hostilité dont il existe des traces dans la correspondance de Porral, et qui se révèle plus clairement encore par les témoignages de confiance que les magistrats genevois donnaient depuis quelque temps à *Guillaume Farel*, ainsi que cela résulte d'un passage de la lettre de Porral du 9 juillet. Après avoir recommandé à ses collègues de répondre à la question posée par MM. de Berne (Voy. note 1), il ajoute : « *Advisés bien entre vous et en parlés à Maître Guillaume et à voz secretz amys, qui hont espritz et sçavoir. Le seigneur Johan Balard est bien digne d'estre appelé.* »

<sup>1</sup> Cette permission fut donnée le 1<sup>er</sup> mars 1534 (N<sup>o</sup> 453, n. 1).

<sup>2</sup> Entre autres, la bulle d'excommunication du 22 août 1534 et le mandement du 13 juin 1535, qui interdisait toute relation avec les syndics, prêcheurs, citoyens, bourgeois et habitants en la cité de Genève, tenant la secte luthérienne (Voy. Froment, p. cciv. — J. Gaberel, op. cit. I, pièces justif. p. 40).

et nous donner quelque ayde et confort, comme nous bons seigneurs et protecteurs suivans l'Évangile, afin que de cousté [d']icelluy paisiblement desmourans, et deslivrés de telles tyrannies que par plusieurs foys vous ont estéés proposées, puissions servir à Dieu, et satisfaire à Vous Excellences de ce que leur sumes tant tenus et obligés. Pourquoi maintenant, sur ce que vous a pleu nous fayre escrire par nostre ambassadeur <sup>3</sup>, ne vous scerions [L. saurions] donner aultre ny meilleur déclaration de nostre supplication, sinon que de tousjours vous prier, comme l'enfant bien appris, qui, quant son père luy demande : « Comme le veulx-tu ? » respond : « Ainsy qu'il vous plaira, » — assavoyr de nous estre bénignement en ayde, selon vostre bon playsir et discrétion, comme ceulx que mieulx scaivent ce que au patient est nécessaire, que *le patient* mesme. De quoy derechieff affectueusement vous supplions, pour l'honneur de Dieu et par charité, afin que ne soyons toutellement destruyts et constraintz d'abandonner le lieu, et *noz pourres frères crestiens* ne meurent en la prison <sup>4</sup>.

Néanmoins soyt faicte la volonté de Dieu nostre Père, lequel prions nous donner bonne patience aux afflictions que d'heure en heure nous croissent, et à Vous Excellences *pouvoyr et vouloyr de assister à tous porres affligés pour l'Évangile*, en leur bon droict, de bonne heure ! Il vous plaira oyr nostre ambassadeur, auquel havons donné charge vous dire encore la prise <sup>5</sup> et les maulx [qu'] nous hont esté faictz dès huyt jours en ça. Prians tousjours le Créateur [qu'il luy plaise maintenir Vous Excellences en bonne prospérité]. Datum 14 Jullii 1535.

[LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.]

<sup>3</sup> Voyez le N° 516, note 1.

<sup>4</sup> Les huit Genevois emprisonnés à *Peney* (Voyez leurs noms dans Froment, op. cit. p. cxxxii).

<sup>5</sup> Le même jour, le Conseil écrivait à Porral : « Nous vous envoyons le double des Lettres Ducales [défendant toute violence]. Vous verrés comment ne sumes en icelles point nommés. Aussi est-il vray que nulz ne vient en la ville, que l'on n'apporte vivre que soit, et ne laisse-l'on pourtant de piller, battre, prendre nouz biens et nouz gens. Hier, ilz prirent, delà et au prest du pont d'Alve, *Johann de Genève*, pâtissier de la Corraterie, nostre bourgeois. Nous leur corismes après; touteffoys ce fust à tard. Lundi passé, ilz prirent ung compaignon François, de Poytouz, nommé *Rennat de Villiez*, lequel ilz détenirent, et luy ostarent trois escus d'or. Le lendemain, ilz prirent et battirent *Johann de Gex*, bochier, habitant de Genève, luy ostarent sa marchandise... Sambedi passé, ung

## 518

CLAUDE DUBÉRON [CLAUDE FAREL] à Domeine Franc  
[Guillaume Farel], à Genève<sup>1</sup>.  
De Turin, 22 juillet 1535.

Inédite. Copie contemporaine. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Récit de l'arrestation de Claude Farel et de ses compagnons à Faverges. Évasion d'Antoine Saunier; ses amis [de Turin et des Vallées vaudoises] envoient un messager à Genève, pour s'informer de son sort. Les voyageurs ont rencontré en chemin Jean du Bellay et ont recueilli auprès de ses gens diverses nouvelles de France.

Salut, grâce et paix de Dieu nostre Père, par le seul Jésuschrist son filz, Nostre Seigneur! *Chier frère, depuis nostre département, le Seigneur Dieu nous a bégnement visité* : lequel, considérant l'infirmité de nostre chair, laquelle répugnoit grandement à la probation et confession de Jésuschrist, n'a permis qu'on nous aye enquys de nostre foy, principalement *mon frère et moy*, dernier examiné. Et, congnoissant nostre heure non estre venue, nous sommes dict marchant[s] de layne, combien que, devant l'enqueste, ne pensois jamais évader leurs mains.

Et, afin que entendés plainement l'affaire, *ceux de Pigney*<sup>2</sup>, es-

paissant nommé *Charot* vint en ceste ville vendre une vache, et la vendyt pour vuyt florins, puy s'en r'ala. Quant il fust de retour au pont d'Alve, le chastellain de Ternier, *Faulcon*, le prist, et l'a composé à vingt florins, pource qu'il havoit esté en Genève. Voyés doncque comment les cries et les Lettres sont! Comptés le cas devant Messieurs, Pety et Grand Conseilz. Suppliez-les qu'il leur plaise nous estre en ayde » (Missive orig. Arch. de Genève). Voyez, dans l'ouvrage précité de M. Gaberel, tome I, pièces justificatives, p. 65-73, l'énumération des violences des Peneysans depuis le mois de décembre 1534, et, p. 73-77 des dites pièces, trois lettres que ceux-ci écrivirent pour leur justification.

<sup>1</sup> Voyez les notes 3, 19, 25, 35 et 36.

<sup>2</sup> Voyez le N° 480, notes 5-6.

tant advertir (comme ay peult entendre par aulcung[s] de nostre compaignie <sup>3</sup>, que [l. qui] le virent quant nous sortions de la ville) par ung *Rosseau*, papiste, lequel avoit soupper le soir devant avecque *Johan Gaulaz* <sup>4</sup>, qu'estoit le mescredi quatorziensme de cest moy[s], — incontinant, une heure après que sumes partir, ilz furent aduertir, comme nous ont dict, et vindrent après noz le procureur de l'Évesque de Genève <sup>5</sup>, le prévost <sup>6</sup> et ung grant mercier, duquel son frère est cappitaine de Pigney <sup>7</sup>. Lesquel passerent à *Nissi* [l. *Amecy*]; et prindrent certaine commission à eux adressante, pour faire inquisition de ceulx qu'i[ls] trouveront *luthériens*, et avecque icelles vindrent toute la nuyt à *Fauverge* <sup>8</sup>. Et ainsi que voulions partir, le matin <sup>9</sup>, soudainement on sonna l'effrey, comme sil la ville fût en dangier, et tout fust mis en armes; et ainsi qu'i[ls] entroyent à nostre logis, noz mismes en defence, jusques à ce que l'on noz dict que c'estoit *la Justice*, et alors rendîmes nos bastons, et noz burses furent inventerizées.

Et ce pendant qu'i[ls] estiont sur noz. *nostre frère Adam* <sup>10</sup> se saulva et guaigna la porte, tellement que par la volenté de Dieu ils demourarent despuis le point du jour jusques à une après mydy, et s'ent estoit retornés en espérance de ne le trouver, et son

<sup>3</sup> Cette compaignie se composait de dix voyageurs, comme nous l'apprend ce passage de la lettre des Genevois adressée à Ami Porral le 20 ou le 21 juillet : « Nous souportons tout, mais c'est grosse soufferte. Vandredi passé [16 juillet], *les deux frères de Maistre Guillaulme Farel* et vnyt aultres notables personnaiges françoys, soy fiant que l'on ne leur feroit rien, à cause des dites cries [du duc de Savoie], prirent leur chemin pour passer les monts. Quant il furent à *Faverges*, ilz furent prys. Maistre *Antoëne Saunier* eschappa... » Le Conseil de Genève écrivait encore le 24 juillet à François de Luxembourg, vicomte de Martignes : « Le Vendredi 16 de ce mois, furent prys, par voz officiers et aultres gens de *Faverges*, *aulcungs François, serviteurs de la Royme de Navarre*, [qui] havoyent icy esté par aulcungs jours... D'yceulx eschappa ung quil revint icy à pied, laissa son cheval et son pacquet... » (Minutes orig. Arch. de Genève.)

<sup>4</sup> Citoyen genevois et ancien partisan de la Réforme.

<sup>5</sup> Le procureur fiscal *Nycod du Prat* (N° 448).

<sup>6</sup> C'est-à-dire, le prévôt du Chapitre de Genève.

<sup>7</sup> Le capitaine du château de Peney était *Jean du Crest*.

<sup>8</sup> *Faverges*, petite ville située au S.-E. du lac d'Amecy, dont elle est distante d'environ 2 lieues.

<sup>9</sup> Le vendredi matin 16 juillet.

<sup>10</sup> Pseudonyme d'*Antoine Saunier* (Voyez la note 3, et le N° 528. renvoi de note 3, à comparer avec le N° 393, notes 17 et 29).

cheval demeura ex mains de la Justice de *Fauverge*<sup>11</sup>. De luy ne scavont où il est et n'y avons peu donner ordre; car incontinant que fûmes délivrés, moyennans trêze ou quatorze escus, fûmes advertir nous retiré soudainement, à cause qu'il [y] avoit gens à la *T[h]uez*<sup>12</sup> pour nous avoir. Et sy fussions esté recongneu par les traistres dernier partis<sup>13</sup>, nostre cas estoit despeschéz; mais *mon frère et moy* estions marchant de *Digne*<sup>14</sup>: luy estoit *Meynier*, et l'autre, *Riquet*<sup>15</sup>, et avyons vendu au *Daufin*<sup>16</sup> et *Claude Savoie*<sup>17</sup> à créanse. Mais dedans ma male se trouva marchandi[s]: *fines bibles, testament[s] nouveaulx*<sup>18</sup>, *Züngle De vera et falsa Religione et autres livres*, avecque tabletez-mémoriaux pour le frère de *Maistre*

<sup>11</sup> Le Conseil de Genève écrivait le 22 juillet au Président d'Annecy : « Les officiers... de Faverges hont prys et détenu ung nombre de *Françoys*, don[t] les ung estoient de longtanne résidence à *Murat* [i. *Morat*], les autres icy en Genève par auleungs jours... Nous havons entendu ne soit le cas esté faict de vostre commandement, et comment ilz sont laichés. Et pource... que le cheval d'ung, quil de là eschappa... est demoré ès mains de M. le chastellain de Faverges, qu'est ung cheval grison, avecques son paquet en ung sach de cuyer, où est *une Bible et certaines concordances*,... vous prions qu'il vous plaise... le voloir faire restituir... » (Minute orig. Arch. de Genève.)

<sup>12</sup> C'est probablement le nom altéré de *la Thuille*, village situé près de *Duing*, sur la route qui conduit d'Annecy à Faverges.

<sup>13</sup> Allusion à une seconde bande de Peneysans qui devait rejoindre la première.

<sup>14</sup> C'est-à-dire, nous nous faisons passer pour des marchands de *Digne* (Dép. des Basses-Alpes).

<sup>15</sup> *L'autre* était l'auteur même de la présente lettre. Il avait pris le nom de famille de son beau-frère *Honorat Riquetti*, qui habitait Villeneuve-lès-Avignon (Voy. le N° 426, n. 21). Le Conseil de Genève faisait allusion à ces pseudonymes-là, aussi bien qu'à ceux de la lettre suivante, lorsqu'il écrivait, le 31 juillet, à *Porral* et à *Claude Bernard*, ses députés à Berne : « Nous avons receu des lettres de ceulx qui furent prys à *Faverges*. Nous les vous envoyons. Ne perdez les lettres. *Ne vous arrestez aux noms* » (Minute orig. Arch. de Genève).

<sup>16</sup> Surnom d'*Étienne de Chapeaurouge*, conseiller d'État à Genève (Voy. le Reg. du Conseil au 4 février 1536).

<sup>17</sup> Conseiller d'État à Genève, syndic en 1532.

<sup>18</sup> Pour être placées dans une malle, ces « fines Bibles » et « Testaments nouveaux » devaient être de petit format. On peut donc se demander si *Pierre de Wingle* avait édité à *Neuchâtel*, outre la Bible d'Olivétan, in-folio, une autre édition plus portative, — ou s'il continuait à écouler ses petites Bibles in-16 publiées à *Lyon* avant 1533 ? (Voy. le N° 391 et les Additions.)

Guillaume<sup>19</sup>, lequel furent visiter; mais *celluy qu'estoit futiste*<sup>20</sup> les avoit mis dedans, et tiengnent pour vray qu'i[1] est vostre frère<sup>21</sup>.

Noz summes arrivés entre *les amys*<sup>22</sup>, lesquels ont esté marris de la fâcheriez et principalement de *celuy qui est demorer*<sup>23</sup>; à cause de quoy vous avons vouluz advertir entre toutz, que vous informés si, par après, ouroit esté prins ou retourné, afin qu'y donne[z] entre tout quelque ordre, et que noz certiffiez, par le présent [porteur], sil en avés aulcunes nouvelles<sup>24</sup>, — ce que *nous amys* desirent fort sçavoir, lesquels, incontinent esté advertir, n'ont failly vous envoyer [ie] présent en déligence. Touchant à *nostre affaire*<sup>25</sup>, n'avons encoures rien fait, pource que ne c'est enquoeres trouver hommes propice icy. . .<sup>26</sup>. Ils sont demourer près de sinc escus pour les esportules<sup>27</sup> aux officiers.

<sup>19</sup> C'est-à-dire, pour *Claude Farel* lui-même.

<sup>20</sup> Il n'est pas probable que l'auteur de la lettre ait écrit *fugiste* pour *fuytif*, en faisant ainsi allusion à *Saunier*, qui s'était enfui. Le copiste a réellement écrit *futiste*, altération du mot *fatiste*, qui était synonyme de *poète*, et toute la phrase pourrait bien se rapporter au poète français *Bonaventure Despériers* (Voyez le N° 507, n. 21, et les Additions).

<sup>21</sup> Comparez ce passage avec le fragment d'une lettre de Thybaud, compagnon des frères Farel (Voy. les Additions).

<sup>22</sup> Le correspondant de Farel veut parler des *Vaudois établis à Turin*, et sans doute aussi de quelques frères qui y étaient venus des *Vallées vaudoises*, pour attendre l'arrivée des nouvelles de *Neuchâtel* (Voy. la n. 23).

<sup>23</sup> Allusion au ministre *Antoine Saunier*. Selon des probabilités équivalant à la certitude, il avait entrepris le voyage d'Italie pour rendre compte aux *Vaudois* de la publication de la *Bible d'Olivétan*, que *Pierre de Wingle* avait achevé d'imprimer à *Neuchâtel* le 4 juin précédent (Voyez le N° 507, rev. de n. 11, à comparer avec le N° 426, rev. de n. 8-9).

<sup>24</sup> *Saunier* avait échappé aux perquisitions des officiers de Faverges en se tenant caché « dans un champ semé d'avoine, » et il était rentré à *Genève* le 17 ou le 18 juillet (Voy. le Registre du lundi 19 juillet. Froment, op. cit. p. cxxxiii).

<sup>25</sup> Cette « affaire » concernait-elle la famille *Farel*? Nous pensons plutôt qu'il s'agissait, d'un côté, de prévenir les mesures qui se préparaient à *Turin* contre les *Vaudois* du *Piémont* (Voy. Pierre Gilles, op. cit. p. 36-38), et, de l'autre, d'intercéder en faveur de leurs frères violemment persécutés dans le *Dauphiné* et la *Provence* (Voyez le renvoi de note 35, les N°s 521, 523, 528, et la lettre de Farel à Guillaume du Bellay écrite vers la fin de septembre 1535).

<sup>26</sup> Les mots qui suivent dans la copie n'offrent aucun sens intelligible. Nous les citons textuellement : « et d'aulture part Les les eaues (*sic*) sont mais les cheval feront l'office. »

<sup>27</sup> Du latin *sportula*, largesses, cadeaux.

Noz avons trouver en chemyn *Monsieur de Paris*, lequel s'ent va prendre le chapeau rouge<sup>28</sup>, et [qui sera], comme je croyt, *légal en France*, à cause [que] les pous ont tué *l'autre*<sup>29</sup>. *L'évesque de Magalone* luy fait compaignie<sup>30</sup>. Leurs gens m'ont dict que *Monsieur de Langé doit partir pour aller en Allemaigne*<sup>31</sup>, et font leur conte qu'il l'est desjà, *et n'atendoit [qu'une chose.] que le Roy acorda [que] ceux qui sont bampuis retournent touz, tant sacrementayres que aultres, sans aucune adjuration [i. abjuration] et quy n'y aye point de réserve*<sup>32</sup>, et, avoir heu cela, s'ent doit partir. Il n'est point de nouvelles de *Monsieur de Benoy*<sup>33</sup> à la Court que ceux icy saschent. Si entendés qu'il y aye quelque aultre moyen

<sup>28</sup> *Jean du Bellay*, évêque de Paris, et récemment créé cardinal, annonçait à Mélancthon le 27 juin qu'il devait bientôt faire un voyage à Rome (N° 512, note 5).

<sup>29</sup> Le chancelier *Antoine du Prat*, légat du pape en France, était mort dans sa terre de Nantouillet, près de Paris, le vendredi 9 juillet (Journal d'un bourgeois, p. 460).

<sup>30</sup> *Guillaume Pellissier*, évêque de Maguelonne depuis 1529.

<sup>31</sup> *Guillaume du Bellay*, seigneur de *Langey*, écrivait en effet à Mélancthon le 16 juillet : « *Barnabus Vorraeus, qui nunc ad te cum literis et mandatis regiis revertitur, sic est de rebus omnibus quæ ad susceptam abs te pacificationem attinent, amplissimè edoctus, mihi ut supervacaneum videatur aliquid scribere, præsertim cum propediem consecuturo...* Vale. Ex Corebellorum oppido, die 16 Julii, anno M.D.XXXV. » (Voyez Mélancthonis Opp. édit. citée, t. IV, col. 1033, où ce billet est attribué par erreur à l'évêque de Paris, *Jean du Bellay*, et daté de *Corbeil*, tandis qu'il devrait l'être de *Coucy* (ex *Cocceio oppido*), où se trouvait alors le Roi.)

<sup>32</sup> L'édit de *François I* daté de *Coucy* le 16 juillet 1535 contient les dispositions suivantes : Nous voulons « que tant ceux qui sont accusés des dites erreurs [contraires à la foy] que les suspects et non accusés encore... ne soient poursuivis ni inquiétés... ains s'ils étoient détenus prisonniers, ou leurs biens pris... voulons qu'ils soient mis en liberté et leurs biens mis à pleine délivrance. Et aux absents et fugitifs permettons de retourner en nos dits royaume, pays... et y demeurer en telle seureté et liberté, comme ils ont fait par cy-devant... pourveu qu'ils seront tenus de vivre comme bons chrestiens catholiques ... et se désister de leurs dites erreurs, qu'ils seront tenus abjurer canoniquement dedans six mois... Et n'entendons *les sacramentaires*... estre compris en ces présentes, mais estre punis selon leurs démérites; et en outre est prohibé... à tous, sur peine de la hart... de ne lire, dogmatiser... soit en public ou en privé, aucune doctrine contrariant à la foy chrestienne... » (Voyez la *France Protestante* par MM. Haag. Pièces justif. n° IV.)

<sup>33</sup> Nous ne savons si ce personnage appartenait à la famille de *Benoît* (en latin *de Benedictis*), originaire du Pays de Vaud.

pour *nostre affaire*, le nous ferés savoir. Priant le Seigneur Dieu vous avoir en sa garde. A Thurin, ce 22 de Julliet 1535.

Par le tout vostre frère CLAUDE DUBÉRON.

(P.-S.) *Les amys vous saluent. Sy entendés que Monsieur de Langé soit à Estrabourgy*<sup>34</sup>, luy porrés escrire de *nostre affaire*<sup>35</sup>.

(*Suscription* :) Au sire Dommenne Franc<sup>36</sup>, marchand de Genève.

## 519

LA GROSONIÈRE [GAUCHIER FAREL<sup>1</sup>] à Charles d'Aspremont [Guillaume Farel] à Genève.

De Turin, 24 juillet 1535.

Inédite. Copie contemporaine. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Renseignements sur *l'espion des Penneysans*. C'est en prenant de faux noms que les frères de Farel ont pu échapper de leurs mains. *Les frères [du Piémont]* demandent une copie de la *Dispute [de Genève]*. *Gauchier Farel* déclare à son frère [Guillaume] qu'il ne rentrera en France qu'avec sa permission, et il lui annonce qu'il peut écrire à *Monsieur de Langey*.

Salut, grâce et paix de Dieu, nostre miséricordieux et seul bon père, par Jésus-Christ, son bienaymé filz, nostre seul ayde et tout,

<sup>34</sup> Deux mois plus tard on attendait, en effet, le seigneur de *Langey* à *Strasbourg* (Voyez le N° 530, note 17).

<sup>35</sup> Voyez la lettre de Farel à G. du Bellay (N° 530).

<sup>36</sup> Un renseignement cité plus haut (note 15) nous autorise à ne voir dans ce nom qu'un pseudonyme. De plus, il résulte du rapprochement de cette lettre et de la suivante, que ceux qui les ont écrites étaient frères, qu'ils s'adressaient à un seul et même personnage, habitant *Genève*, ami de *Viret* et de *Saunier*, et auquel ils rendaient compte de leurs affaires d'une manière qui suppose la plus grande intimité. Or tous ces détails correspondent exactement à la situation respective des *deux frères Farel* « pris à Faverges » le 16 juillet (Voy. note 3) et de *Guillaume Farel* le réformateur. C'est donc lui qui est ici désigné sous le pseudonyme de *Dommeine Franc*, et, dans la lettre suivante, sous celui de *Charles d'Aspremont*.

<sup>1</sup> Les sentiments de respect et d'obéissance exprimés dans la présente

soit avec vous, nouz augmentant la foy avec charité et faisant que Luy soyons fidelles, sens décliner fins à la tin!

Très-chair frère, le *Roceau* des lètres de mon frère<sup>2</sup> qui advertist *ceulx de Peynei*, le matin que sortisimes de *Genefve*, est ung papiste, lequel disnet cheux *Joly Clerc*, quant vous et le cher *P. Vïret* allastes visiter la femme du dict *Clerc*, ensemble *Adam*<sup>3</sup>, auquel parlarent les dictz *Adam* et cher frère. disputant en la table; car [i]celluy nous fust au rencontre à la porte, quant sortions, et tint la bride de mon cheval, dont en estez [l. estois] marri. Mais il fust ainsin. et *ceulx de Peyney* ne me l'ont point cellé, que il estet leur espion et les advertissoit du tout, et aussi d'aultres.

Je me déclairi *Anthoyne Munyer*, marchant de *Digne*, et l'autre *Bonti Riquet*, marchant du dit lieu<sup>4</sup>. *Meynier* havoit affaire avecque le sire *Claude Savoye*, et *Ricquet* avec *Daulphin*, avec déclarations et protestes que estions *crestiens* et non *luthériens*, et marchans; et puys que ainsin estet que, par ce que traffiquons à *Genefve* et on nous faschet, n'y tornerions plus, à cause que on n'est pas sour [l. sûr] au pays du Duc. *Les freres*<sup>5</sup> m'on[t] dict estre vostre bon plaisir. par ce pourteur, *envoyer ung double des disputes*<sup>6</sup>.

Nous l'avons [l. n'avons] donné nul ayde à *nouz affaires*; aussi *Monsieur de Langé*<sup>7</sup> ne despartira de *France*, que n'aye *playne*

lettre nous permettent de l'attribuer à *Gauchier Farel*, frère cadet du Réformateur (Voyez le N° 426, n. 12-13, et le N° 462, renv. de n. 6). Nous savons, en effet, que la requête de *Guillaume Farel à la reine de Navarre* (N° 463) n'avait pas été sans résultat. *Gauchier Farel*, condamné à la prison perpétuelle et à la confiscation de ses biens, avait été mis en liberté par l'ordre du Roi. Mais le parlement de Grenoble lui avait injustement retenu son patrimoine (Voy. la lettre du 12 sept. 1545).

<sup>2</sup> *Gauchier Farel* veut dire : le nommé *Rousseau* qui est mentionné dans la lettre de mon frère (Voy. le N° 518, renv. de n. 4).

<sup>3</sup> Pseudonyme d'*Antoine Saunier*.

<sup>4</sup> C'est-à-dire, je me fis passer pour *Antoine Munier*. Le prénom *Bonti* doit être une altération de *Honorati* (Voy. le N° 518, n. 15).

<sup>5</sup> Ce sont les mêmes personnages que *Claude Farel* appelle *les amis* (N° 518, n. 22).

<sup>6</sup> Ce n'est pas une allusion à *la Dispute de Furbiti* récemment publiée à Neuchâtel (N° 510). Le correspondant de Farel veut parler des procès-verbaux de *la Dispute de Genève*, qui s'était terminée le 24 juin (Voy. Froment, op. cit. p. 139-142, cxxix—cxxxI. — Jeanne de Jussie, op. cit. p. 124-134, 262. — Ruchat, III, 359-361).

<sup>7</sup> Voyez le N° 518, note 31.

*abolition par [l. pour] les bannys, sans abjuration*<sup>8</sup>. Et, quant il y aurst [l. auroit] de biens terriens dix foys plus que n'en avés [l. avois]<sup>9</sup>, n'en fairey fors que einsin que me commandarés, tant que vivrey, ayant délibéré vous obéyr par l'honneur de Celluy qui le comande. *En pouvez rescripre au dict seigneur*<sup>10</sup>, *venu que il soyt, ung mot*. Le porteur vouz advertira plus à pleyn. Vous prie que affectu[e]usement *vostre bienaymé compaignon*<sup>11</sup>, ensemble *la tante*<sup>12</sup>, ayent mon salut en Nostre Seigneur, lequel nous gard et conduyse tous fins à la fin! De Thurin, ce 24 de Julliet (1535).

Par vostre entier frère LA GROSONIÈRE<sup>13</sup>.

(*Suscription* :) A mon cher frère et bon amy Charles d'Aspremont<sup>14</sup>.

## 520

PIERRE TOUSSAIN à Ambroise Blaarer, à Tubingue.  
De Montbéliard<sup>1</sup>, 28 juillet 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque de la ville de St.-Gall.

SOMMAIRE. Vous savez combien il importe que *Grynœus* soit chargé du soin d'organiser *les églises du comté de Montbéliard*. Il faut que l'église soit dirigée par un homme

<sup>8</sup> Voyez le N° 518, note 32.

<sup>9</sup> Celui qui s'exprimait ainsi avait donc perdu ses biens. Comme pareille chose était arrivée à *Gauchier Farel*, par suite de son emprisonnement et de la confiscation qu'il avait soufferte (Voy. le N° 462, renv. de n. 6, et la p. 171, ligne 10), nous trouvons dans ce passage une nouvelle raison de lui attribuer la présente lettre.

<sup>10</sup> C'est-à-dire, à *Guillaume du Bellay*, seigneur de *Langey*.

<sup>11</sup> Allusion au « cher *Pierre Viret*, » nommé plus haut.

<sup>12</sup> C'était probablement *la tante maternelle de Viret*, qui serait venue à *Genève* pour le soigner pendant sa maladie. Elle vécut chez lui à *Lausanne* pendant plusieurs années, et elle y mourut.

<sup>13, 14</sup> Voyez la note 1 et le N° 518, note 36.

<sup>1</sup> *Toussain* n'était probablement venu à *Montbéliard* qu'à la fin du mois de juin, après la sortie des *Français* qui occupaient ce pays pour le roi de France (N° 506, n. 2-3).

pieux et savant ; autrement, elle ne trouvera aucun pasteur qui veuille se consacrer à son service. Je vous prie d'apporter à l'examen de cette affaire un soin vigilant. De cette manière, le gouverneur du comté cessera d'être l'objet des critiques, les adversaires seront effrayés, et les pasteurs, ainsi que les gens de bien, prendront courage.

S. Intelliges ex literis quas *Grynaeo* scripsi<sup>2</sup>, quid hic agatur. Video vehementer esse necessarium ut Princeps<sup>3</sup> huic scribat, ut huc veniat, ac prospiciat rebus hujus ecclesiae; ac de hac etiam re *Comiti*<sup>4</sup>, fratri suo, scribat, ut sit qui et ecclesiam verè instituat, hoc est. Verbi ministros examinet et praeficiat, quod ei, *Basileae* etiam agenti<sup>5</sup>, facile fuerit, et habeamus in hac viciniâ ad quem recurramus, quoties aliquid inciderit, dum tu de rebus omnibus certior reddi possis. Alioquin non video, quomodo aut per quem hic propagetur gloria Christi. Si res seriò ac verè agatur, ac rebus tantis praeficiatur vir pius ac doctus, nihil mihi fuerit jucundius quàm in hoc negotio versari, et animam, si opus fuerit, effundere. Sin minus, non puto futurum ut hic quisquam consistat.

Quare obsecro te, per Deum, ut ad hanc rem advigiles, quando pauci sunt qui verè quærant gloriam Dei. Hac ratione sublevabitur *Comes* magnâ invidiâ, et terrebuntur adversarii, et animabuntur Verbi ministri ac optimi quique ad gloriam Christi propagandam : quod faxit Dominus Deus, qui te servet Ecclesiae suae sanctae ! Vale in Domino, et saluta D. *Paulum Phrygionem*<sup>6</sup> nostris verbis. Ex Monte Belligardi, xxviii Julii 1535.

Tuus P. TOUSSAIN.

(*Inscriptio* :) Clariss. viro D<sup>no</sup> Ambrosio Blaarero, Tubingæ.

<sup>2</sup> Cette lettre ne paraît pas avoir été conservée.

<sup>3</sup> *Ulric de Wurtemberg*, comte de Montbéliard.

<sup>4</sup> Le comte *Georges de Wurtemberg*, gouverneur du comté. Il était revenu à *Montbéliard* vers le milieu de juin (Voy. la lettre d'Ambroise Blaarer à son frère Thomas, datée du 10 juin. Bibl. de la ville de St.-Gall).

<sup>5</sup> *Simon Grynaeus* avait quitté *Tubingue*, pour revenir à *Bâle*. Il était arrivé à *Strasbourg* le 3 juillet, et rentré à *Bâle* le 7 du même mois (Voy. la lettre de P. Dasypodius à Bullinger, du 14 juillet, Arch. de Zurich, et celle de Grynaeus à Ambroise Blaarer du 15 juillet. Bibl. de St.-Gall).

<sup>6</sup> *Paul Constantin Phrygion*, natif de Schelestadt, d'abord pasteur à *Bâle* (1529), puis professeur de théologie à l'université de cette ville (1532), avait été appelé en 1535 à *Tubingue*, pour y remplir les mêmes fonctions (Voyez Herzog. *Athenae Rauricae*, p. 18).

## 521

FAREL et VIRET aux Évangéliques de la Suisse allemande  
et de l'Allemagne.  
De Genève, 4 août 1535.

Copie contemporaine. Archives du séminaire protestant de Strasbourg. *Zeitschrift für die historische Theologie*, 1852, p. 252.

SOMMAIRE. Après les supplices et les malheurs de tout genre endurés par les Évangéliques français, rien ne pouvait être plus douloureux pour nous que la *cruelle persécution qui sévit contre les Vaudois de la Provence*. Ce peuple laborieux, charitable, si opiniâtement attaché à l'antique religion chrétienne, est de nouveau l'objet des attaques de l'Antechrist. Rançonnés d'abord et appauvris par la cupidité des Papistes, les Vaudois ont été récemment assaillis par une troupe de gens armés, qui ont pillé ou incendié quelques-uns de leurs villages. Nous passons sous silence les traitements barbares qu'on leur a infligés, pour leur extorquer des aveux impies. Les voilà maintenant réduits à la dernière extrémité, traqués de toutes parts, et contraints d'errer avec leurs familles dans les lieux déserts, où les bêtes féroces sont moins redoutables que les hommes.

Ils nous ont informés plusieurs fois déjà de leur détresse; mais comme tous nos efforts n'ont pu aboutir à leur porter secours, nous avons décidé de vous envoyer un frère qui prêchait l'Évangile au milieu d'eux, et qui vous renseignera sur leur situation actuelle. *La cause des Vaudois est la nôtre à tous*. Voyez s'il serait possible de leur procurer un asile dans le pays d'un prince pieux, où il y ait des terres à défricher. Il ne leur reste plus d'autre chance de salut que d'émigrer, sous la garde de Dieu, en affrontant tous les périls. Nous vous conjurons, au nom de Christ, de vous souvenir de ces malheureux frères, de les assister de vos conseils et de vos prières, et de nous communiquer vos idées sur les moyens de leur venir en aide.

Piis fratribus Christum purè profitentibus Verbi ministris, et aliis pietatis studiosis.

S.[alus] gratia et pax! Audi[i]mus non sine animi gravissimo cruciatu afflictiones, bonorum direptiones, exilia, carceres, exquisita tormenta et inaudita supplicia quibus sparsim per *Gallias* pii fratres opprimebantur supra vires dilaniabanturque<sup>1</sup>. Sed nihil est

<sup>1</sup> Allusion à la violente persécution que les placards du mois d'octobre 1534 avaient suscitée contre les Évangéliques français.

quod nobis plus attulerit mœroris, quàm *eruenta illa in fratres qui incolunt eam Gallie partem quam vulgus Provinciam appellat. et seve persecutio*<sup>2</sup>, quam sine lachrymis nec audire, nec commemorare possumus.

Populus est ingens, sed simplicissimus et veræ ac christianæ religionis pertinax imitator, quamlibet hactenus multis nominibus infamatus, quòd puriorem Christianismum profiteri maluerit, quàm se pontificiis execrandis sacris et receptæ consuetudini atque superstitioni adstringere. Semper patuit impiorum injuriis et pontificiæ tyrannidi, adeò ut sæpe factus sit veritatis hostibus præda, et variis fuerit supplicii affectus. Sed *quamvis conatus sit Antichristus modis omnibus eorum labefactare fidem, cœgeritque nonnunquam simulare multa*<sup>3</sup>, non potuit tamen efficere quin etiamnum appareant in simplici populo antique religionis vestigia, reluceatque illa Christi simplicitas, modestia et a Christo toties inculcata charitas.

<sup>2</sup> La persécution avait commencé dans la Provence en 1528 (Voy. N° 246). Au commencement de l'année 1533, Guillaume Serre et six autres Vaudois y furent condamnés au bûcher (Voy. le N° 415, n. 21, et l'Hist. de l'exécution de Cabrières et de Mérindol. Paris, 1645, p. 18, 19, 20). En 1534, les évêques de Cisteron, Apt et Cavaillon, et autres, firent rechercher les Vaudois, « chacun en son diocèse, » et en remplirent leurs prisons. Au mois de mars 1535, treize de ces malheureux furent livrés au bras séculier, pour être exécutés le 5 avril (P. Gilles, op. cit. p. 36, 37). On lit dans la requête adressée par les Vaudois de Provence aux Protestants d'Allemagne, en juillet, même année, et qui accompagnait la présente lettre : « Immissi.. sunt in eos inquisitores; quale hominum genus, nostis... Ab iis sceleratissimè accepti tractatique sunt, conspirantibus Episcopis et velut commune negotium agentibus, ut Rex ipse, rei tandem indignitate motus, diploma decreverit quo in unum ex inquisitoribus [le Jacobin de Roma. Voy. note 6] inquiri jubebat. Compertum est, insignibus injuriis affectos fuisse. Illi inquisitori interdicta cognitio. Verùm hi nihilominus totum quadriennium bonorum direptionibus, exactionibus, mulctis, vinculis miserè vexati sunt. Capite mulctati octo et viginti, quorum alii in carcere crudeliter necati, alii variis suppliciorum generibus perempti. » (Zeitschrift für die hist. Theologie, 1852, p. 250, 251.)

<sup>3</sup> On lit dans la lettre remise à Ecolampade (octobre 1530) par Georges Morel, député des Vaudois de la Provence : « Sacramentorum signa plebecula nostræ non nos, sed Antichristi membra administrant. Veruntamen nos eis quid significant Sacramenta spiritualiter... reseramus; et ne ullo modo ceremoniis antichristianis confidant : orentque, ne illis impuetur peccatum, quòd ad abominaciones Antichristi audiendas et videntas ire coguntur... » (Sculcteti Annales. P. II, p. 300). Voyez aussi Pierre Gilles, op. cit. p. 28. — J.-J. Herzog. Die romanischen Waldenser. Halle, 1853, p. 333—380.

*Waldenses* vulgò vocantur, quorum famam ad aures vestras pervenisse non dubitamus. Agriculturæ semper fuerunt studiosissimi. labore manuum et simplicissimis artibus sibi ac familiæ victum parantes, sed tam diuturnis variisque pressi afflictionibus, ut vix respirare queant. *Remiserat se aliquandiu furor hostilis, cessaratque persecutio, priusquam orbi innotesceret nomen Lutheri*<sup>4</sup>. Verùm simulatque animadvertit Antichristus, se aliunde impeti et undique emergere Evangelii professores, qui suo regno ruinam minarentur, ita recrudit pugna, ut simul cum piis reliquos [l. reliquis] quos *Lutherani* titulo famosos haberi volunt, conatus sit evolvere et penitus delere bonos illos viros, in quos velut totius belli pondus decumbit. Nam postquam non licet sanguinis sitientissimo hosti alios omnes tollere de medio, illic, quasi lupus rapacissimus in medio innoxii gregis, rabiem suam exsaturat, suæ permittit omnia libidini, et in Christi oviculas suam exercet lanienam.

*Jam annis aliquot ita expositi fuerunt impiorum libidini, ut quò se reverterent nullus pateret locus.* Nam cum ditiores viderent nonnullos, abundè oblatum est pontificiæ rapacitati et inexplebili avaritiæ alimentum. Quamdiu itaque bonis viris fuit quod injicerent in latrantia rabidorum canum ora, paulò clementiùs cum illis actum est. Nunc autem, postquam insatiabiles tyranni rapiis pauperum domum rediissent onusti, intelligerentque nihil esse pene reliqui, non solùm in facultates, sed in multa hominum milia ita desævire cœperunt, ut non jam aliquo justitiæ prætextu, sed armata manu, collectâ hominum sceleratorum turbâ, irruerint in pagos aliquot, occisuri quotquot fortè deprehendissent<sup>5</sup>. Domos

<sup>4</sup> *Les Vaudois de la Provence* avaient trouvé un protecteur dans le roi *Louis XII* (1498-1515). Les cardinaux et les évêques essayèrent en vain de les accuser auprès de lui, et ce prince, après s'être informé exactement de la religion et des mœurs des Vaudois, témoigna pour eux la plus grande estime. (Voy. *Carolus Molinæus*. De origine monarchiæ Francorum, 1564, num. 155, cité par Gentillet. *Commentarii de Regno... rectè administrando*, 1578, p. 355.)

<sup>5</sup> Ce fait, qui était tout récent, est raconté en ces termes dans la requête des Vaudois mentionnée plus haut : « Nuper, *Curia Aquensis* decreto, armata manus militum, communibus tum *Legati Arvenionensis*. tum *Curie præsidii* instructa, in aliquot eorum pagos violenter, novo ac antea inaudito exemplo, irruit, domos spoliavit, armenta abegit, suppellectilem omnem abstulit. Et quia viri omnes aufugerant, reliquum suppellectilis, quod tolli facilè non poterat, disperdidit, domos aliquot incendiis absumpsit. *Id perpetratum 19 Julii anno 1535.* » D'après un docu-

aliquot incenderunt. reliqua omnia ita deprædati sunt, ut nihil reliqui fecerint. et si quæ forte occurrebat pavida mulier, vim inferre parabant. Optimè viris consultum est, quòd cesserint venienti furori. *Tacemus calumnias quibus hactenus obruti sunt, et tormenta quibus cogebant inritos confiteri quod nunquam cogitatum fuerat, adeò ut non defuerint fidei inquisitores qui, crura piorum torrentes, minati sint extremum exitium<sup>6</sup>, nisi Christum negarent natum ex virgine, ut eadem operi suæ servirent avaritiæ, et majore gravarent invidiâ et infamiâ apud imperitam multitudinem*: atque ad hunc modum *proximis annis* examinati sunt.

*Nunc verò gravius adhuc premuntur*, cum omnibus à tergo impendens hostis crudelissimus quæque minetur: neque jam audent in suis habitare tuguriolis, et frumenta quæ sufficiant alendæ familiæ domum convehere: sed per avia loca cum uxoribus et liberis vagantur, aut in abditissimis speluncis delitescunt, tutius cum feris vitam agentes, quàm cum hujusmodi hominibus. Porrò calamitatem magis auget rerum omnium penuria, et quòd hostis metat quod ipsi seminarunt. Quocunque se vertant, in tam arctas redacti sunt angustias, ut nusquam pateat rima quâ elabuntur: nec harere loco possunt, neque tutò egredi, propter hostium ubique paratas insidias. *Plebecula est consilii et auxilii inops, nisi quòd frequentibus nuntiis, si forte hostiles manus queant exadere, nobis suam calamitatem denunciât*, efflagitans, si qua ratione liceat miseris et variè periclitantibus succurrere, saltem precibus et consilio.

Studemus pro viribus adesse, et cum aliud non suppetat quo juvare possimus, precibus commendamus Ecclesiæ, et afflictos, pro ratione nobis commissi talenti, consolari conamur. Aliud non possumus, quàm ut fratribus et Christi membris condolere, atque eò magis quò minus subvenire datum est. *Nihil non tentavimus ut viam inveniremus, quâ et gloriam Dei provehremus, simulque fratribus consuleretur. Sed consilii et auxilii tam sumus expertes, ut nec nobis*

ment de l'année 1541, cette expédition contre les Vaudois aurait eu lieu le 19 juin 1535.

<sup>6</sup> C'est une allusion au Jacobin Jean de Roma (Voy. le t. I, p. 483). Cet inquisiteur de la foi en Provence « faisoit emplir des bottines de graisse toute bouillante, qu'il faisoit chauffer à ceux qu'il vouloit tourmenter: de quoy adverti le Roy, quelque adversaire qu'il fust de ceux qui tenoient autre religion que luy, commanda qu'en toute diligence il fust appréhendé. Mais le moine, adverty de bonne heure, se sauva dans Avignon. » (Bèze, op. cit. I, 36.) Voyez aussi l'Histoire de l'exécution de Cabrières, p. 45, 46.

*nec illis possimus prospicere, nisi quòd nobis risum est consultius, si pius hic frater, qui exactè norit omnia et pars maxima fuit<sup>7</sup>, istuc ad vos mitteretur, à quo latius audietis omnia quæ illis contigerunt, simulque consuletis quid vobis facto opus esse videatur. Num parè Christum ille annunciarit<sup>8</sup>, et tragædiarum quas impii excitarunt non est inscius, utpote qui toties mortis periculis fuerit vicinus<sup>9</sup>, nisi Dominus suæ adhuc Ecclesie necessarium saluum esse voluisset. Quod vidit et audivit ipse bona fide narrabit, et quid habeamus consilii; nam scripto vix possemus exprimere incredibilem tyrannidem, quâ assiduè gravatur populus ille.*

Præstitimus quod potuimus, speramusque futurum, ut illis vestram opem non denegetis, et si quid re aut consilio juvare liceat, non dubitamus quin vos Christianos testemini. *Communis est omnium causa qui eadem fide, eodem et spiritu et claritatis vinculo, uni Christo sumus copulati. Dispiciite quid magis expediat, quid faciat in gloriam Christi et fratrum utilitatem.* Populus extenuatus est, et gravissima pauperie pressus. Quietem non potest à tyrannis impetrare, et ut aliò se conferat, nusquam per medios hostes tutus patet accessus; nam uxoribus et liberis onustus, pecuniâ verò exoneratus, non habet quò confugiat.

*In rebus tamen deploratis oportet etiam extrema experiri, et, Abrahamum imitantes, in spem sperare contra spem. Operæ pretium itaque nobis videbatur, si apud piùm quempiam Principem locus aliquis incultus illi genti, rei rusticæ peritissimæ, traderetur colendus; nam labori assuevit, et eadem operâ calamitoso populo succurreretur, et aliquid inde utilitatis etiam rediret ad proximos. Alioquin, si se non remittat effrenata adversariorum audacia et rabies, ut tutò in suis ædibus degere possint et suis uti rebus, nihil aliud superest nisi ut se viæ committant, et quocunque dirigat Dominus, illic figant pedem; quandoquidem semel mori satiùs est, quàm aut in tam dura servitute ad ydololatriam et superstitionem adigi, aut tam variis et assiduïs suppliciis excarnificari ac dilaniari. Nullum non movit lapidem hostis ad profligandam pietatem; nunc nulla spes est: ad vasa conclamatum est, nisi repenti Dominus, præter omnium expectationem, suos tyrannide liberet eripiatque ex inimicorum faucibus.*

<sup>7. 8. 9</sup> Ces traits divers pourraient s'appliquer à *Antoine Saunier*, qui avait évangélisé les Vaudois, en exposant « de jour en jour sa vie. » Mais on ignore s'il se trouvait encore à Genève, ou s'il était déjà parti pour le Piémont (Voy. les Nos 507, renv. de n. 17; 518, n. 24; 528, n. 1-2).

Proinde, vos omnes quotquot estis pietatis candidati, et purioris Christianismi professores, per Christum obtestamur, ut fratrum vestrorum sitis memores. illorum personam induatis, et quomodocunque dabitur, sive consilio, sive re, saltem precibus fratres juvenetis cum immanissimo hoste conflictantes. *Pius hic frater hac gratiâ vos adit, quem, obsecramus, ut fidum Verbi ministrum et variis exploratum afflictionibus excipite*<sup>10</sup>, et quod vos consultius fore judicaveritis, pro vestro candore exponere non gravemini. Valete bene. Genève, 4. Augusti 1535.

Fratres vestri GUILDELMUS FARELLUS et PETRUS VIRETUS.

Verbis nemo posset assequi, fratres quàm charissimi, quanta sit piorum calamitas: ideò propter Christum vos obtestor, quidquid vel per vos, vel per alios potestis, id efficite. ut piis consulatur<sup>11</sup>.

Vester FARELLUS.

## 522

LES CONSEILS DE GENÈVE à Ami Porral, à Berne.

De Genève, 10 août 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil de Genève fait connaître de nouveau à Porral la *triste situation de la ville*, et, après lui avoir annoncé *l'abolition des images et de la messe à Genève*, il l'invite à requérir auprès des Bernois « aide et secours. »

Très-chier frère ! Nous receumes le dix de ce moy[s] vous lettres<sup>1</sup> par le présent porteur, et pour vérité sumes en grand travail

<sup>10</sup> Voyez le commencement de la lettre de Capiton (N° 523).

<sup>11</sup> Dès le 30 juillet, *Farel* et *Viret* savaient que *François I* devait prochainement publier un édit d'amnistie en faveur des Évangéliques de ses États (Voyez le N° 518, fin de la n. 15, et n. 32). De la présente lettre, et de celle qui fut adressée par Farel à Guillaume du Bellay (N° 530), on peut cependant inférer que les deux pasteurs de Genève n'accordèrent pas de confiance aux promesses faites par le Roi dans *l'édit de Coucy*.

<sup>1</sup> C'était probablement la lettre de Porral du 5 août, qui est conservée

et fâcheries, et ne sçavons plus comment faire, veu que havons si longtems entretenu nostre peuple à paroles. sus l'espérance que havions de havoïr ayde<sup>2</sup>; et maintenant, [il] est plus esbays que jamais, voyant nostre prise<sup>3</sup> estre séquestré et mise entièrement à la main de *Monsieur de Savoie* par ses chastellains<sup>4</sup>, et les vivres aïnsin estroitement deffendus, comment escripvons à l'excellence de Messeigneurs (comment verrés par le double), voyans aussi les vendenges qui sont si prest.

Don[te] pouvés panser le damnaige et la désolation. Nonobstant laquelle, *ceulx quil sont de loisir<sup>5</sup> se sont allé battre aux ymaiges, et n'hont rien laissé à Saint-Pierre, ny aux parroches et convent[s], à mettre bas<sup>6</sup>, excepté la chappelle de Rive et de Nostre-Dame-de-Grâce<sup>7</sup>; et est partout serré [l. fermé], tant que ne soy dict point de messe<sup>8</sup>*. Toutesfois (loër soit Dieu!) c'est esté sans débat ny émo-

aux Archives de Genève. Elle ne renferme aucun trait relatif à la crise religieuse.

<sup>2</sup> Voyez la lettre de Genève à MM. de Berne datée du 14 juillet (N<sup>o</sup> 517).

<sup>3</sup> C'est-à-dire, nos récoltes.

<sup>4</sup> Les châtelains de *Gex, Peney, Gaillard* et *Ternier*.

<sup>5</sup> La rédaction primitive de ce passage porte ce qui suit : « Nonobstant laquelle, ce peuple, comment celluy quil est de loisir et n'ha aultre affaire... »

<sup>6,7</sup> Depuis la démolition des faubourgs de St.-Victor et de St.-Léger, Genève ne comptait plus que cinq *paroisses*: celles de Ste.-Croix ou de la cathédrale, de Ste.-Marie-la-Neuve (aujourd'hui l'Auditoire), de Ste.-Marie-Madeleine, de St.-Germain et de St.-Gervais. Les *couvents*, au nombre de cinq, étaient occupés par les Sœurs de Ste.-Claire, les Cordeliers, les Bénédictins (prieuré de St.-Jean), les Dominicains et les Augustins. Ces derniers habitaient le couvent de *Notre-Dame-des-Grâces*, situé près de l'Arve (Voy. André Archinard. Les édifices religieux de la vieille Genève, 1864).

Le dimanche 8 août, *Farel* avait prêché pour la première fois à St.-Pierre. Le soir du même jour, à l'heure des vêpres, les Évangéliques commencèrent à détruire *les images* dans cette église, et, le lendemain matin, l'œuvre de dévastation s'étendit aux autres édifices religieux et aux couvents. *La chapelle de Rive* mentionnée ici était peut-être l'église des Sœurs de Ste.-Claire, qui fut épargnée jusqu'au 24 août. Ces religieuses partirent de Genève six jours plus tard, et elles se retirèrent à Annecy (Voyez les Additions. — Froment, op. cit. p. 142-154, 162-164. — Jeanne de Jussie, p. 150-153, 202-209, et, à la fin du dit ouvrage, la Notice sur la communauté des Clarisses de Genève, par Ad.-C. Grivel).

<sup>8</sup> On lit dans la rédaction primitive : « tant que, dès lundi matin, n'est point esté dicte de messe. »

tion<sup>9</sup>. Ce néaulmoings, ne reste que nouz ennemys ne soyent tous-jours plus affectionés [l. irrités<sup>10</sup>].

Pourtant, vous irés devant l'excellence de Messeigneurs, et leurs présenterés la lettre<sup>11</sup>; en après, selon ce que mieulx scaurés faire, leur exposerés nostre griefz et leur requerré ayde et secour, pour l'honneur de Dieu, en bonne charité. Datum 10 Augusti 1535.

PETY ET GRAND CONSEIL [DE GENÈVE].

(P.-S.) Vous adviserés s'il sera expédient de compter *l'affaire de ces ymaiges* devant Messeigneurs, *et de la messe*<sup>12</sup>, à cause (comment scavés) que beaucoup de gens la veulent<sup>13</sup>, et ferés comment ha[u]rés meilleur advys<sup>14</sup>.

<sup>9</sup> Après cette phrase, le secrétaire avait d'abord écrit les mots suivants, qu'il a biffés : « Et sus ce havons assemblé... » Le Conseil des Deux-Cents fut en effet assemblé le 10 août, et il décida que les prêtres seraient admis à défendre par l'Écriture la messe et le culte des Saints, et que provisoirement on ne dirait plus de messe (Voyez les Additions).

<sup>10</sup> Selon Froment (op. cit. p. 142-144), c'était surtout cette considération qui avait empêché les magistrats genevois de faire abattre les images après la Dispute de Religion. « Ils avoynt une grande prudence humayne... et disoynt : « Si vous mettés bas les images, les messes et toute la Papauté, comme ces Prescheurs et ceulx qui leur favorisent veulent, certes, pour ung ennemy que vos avés, vos en aurés cent... » Mesme les Ministres n'entendoynt le fayre sans le vouloyr et conseil du Magistrat, lequel souventeffoys ils en avoynt priés. »

<sup>11</sup> Il s'agit de la lettre adressée le même jour par les Conseils à MM. de Berne, et dont voici un fragment : « Si Vouz Excellences scavoyent... elles hauroient pityé de nous, nous voyans en telle extrémité, nostre peuple espérant atant de jour en jour, suspirant à Dieu miséricorde, de ce que, pour voloir *vivre selon les commandemens de Dieu*, sumes ainsin affligés... »

<sup>12</sup> Ces paroles permettent de croire que l'abolition définitive du catholicisme à Genève s'était accomplie en dehors de l'intervention de MM. de Berne.

<sup>13</sup> Voyez les Extraits du Registre du 16 août (Froment, p. cxl).

<sup>14</sup> Porral fut sans doute d'avis qu'il valait mieux garder le silence. On trouve, en effet, le passage suivant dans la lettre que le Conseil adressa, le mercredi 25 août, à lui et à *Claude Savoye*, son collègue : « Sus *l'affaire de la messe et des ymaiges*, comment havés entendus, nous n'en havons heubt point de responce de *Porralis*. Pour tant sumes de advis que sentés voir de Messieurs [de Berne], comment leur semble myeulx, et que leur comptés tout l'affaire, pour pouvoir chesengng contenter. » Sur cette communication verbale de Porral, Berne adressa aux Genevois la lettre du 28 août (N° 524).

## 525

W.-F. CAPITON à Guillaume Farel.  
De Bâle. 23 (août 1535<sup>1</sup>).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Quelle *horrible persécution* nous a racontée le porteur de votre lettre ! Il est arrivé ici la veille du jour où *Bucer* et moi nous devons nous séparer pour continuer notre voyage. Nous avons décidé de solliciter auprès du *duc de Wurtemberg*, du *landgrave de Hesse* et des *Villes évangéliques de la Suisse* des lettres adressées au Roi, en faveur de nos frères [*les Vaudois*]. *Bucer* tentera la même démarche auprès de la diète des *Villes Impériales*. J'ai cependant averti le frère [que vous avez envoyé] qu'il fallait être prudents, ne concevoir que des espérances modérées, et graver si vivement l'image de Christ dans le cœur des *Vaudois*, qu'ils fussent toujours en état de légitimer leur aversion pour les abus du papisme.

Je vous remercie du récit de la *Dispute [de Genève]*. Vous avez repoussé à juste titre les arguments que *Pierre Caroli* empruntait aux Pères pour défendre la messe. Reconnaissons toutefois que, malgré de nombreuses superfluités et lacunes, les écrits des Pères sont pleins d'édification. Ceux d'entre nous qui les dédaignaient ont ainsi causé un dommage trop réel à nos églises.

*Luther* vient de faire une réponse très-cordiale au député de l'église d'*Augsbourg*. Aucun sacrifice ne lui coûtera, dit-il, pour réaliser cette concorde si désirée. Il promet de veiller à ce que les ministres peu instruits soient convenablement préparés pour le Concile qui est attendu.

Salve in Domino, charissime frater. *Qui tuas pertulit eximie pius nobis videtur*<sup>2</sup>. *Quam horrendam persecutionem narravit!* Venit sub noctem ad nos, tibi *Bucerus* ad *Suecos*, et ego ad *Elretios* et *Algoæ* ecclesias crastino ejus diei, eramus abituri<sup>3</sup>. *Deliberavimus*

<sup>1</sup> Voyez la note 18.

<sup>2</sup> C'était le ministre que *Farel* et *Viret* avaient envoyé vers les Évangéliques de l'Allemagne, pour réclamer leur assistance en faveur des *Vaudois* persécutés (Voyez la lettre du 4 août, renvoi de note 7-9).

<sup>3</sup> Ce voyage des deux réformateurs de Strasbourg eut lieu dans la seconde moitié d'août 1535. Il s'agissait pour eux de gagner de nouveaux

à cœna, invocato tacitis votis Domino. Sic tandem visum est, ut *Ducis Wirtembergensis* literas et *Landtgravii Hessi* ad *Regem* pro illis <sup>4</sup>, unâ cum Christianarum Civitatum inter *Elvetios* <sup>5</sup>, quàm fieri posset citissimè curaremus. *Bucerus* Imperialium Civitatum addere voluit : quas an sit impetraturus, nescio ; aderit (*sic*) enim illarum conventum <sup>6</sup>. Equidem sanè non putabam tentandum ; nam *Rex* in *Cesarem* nos irritare satagit <sup>7</sup>, quod nos scimus fore in maximam ignominiam Christi.

partisans au projet de réunion entre les Luthériens et les Zwingliens. *Bucer* se rendait à *Stuttgart* (Voy. J.-W. Baum, op. cit. p. 503). *Capiton* allait à *Zurich* et à *Constance*, comme nous le savons par ces fragments de la lettre de Jean Zwick à Vadian, datée de cette dernière ville, le 1<sup>er</sup> septembre (1535) : « Fuit... apud nos his diebus venerandus ille vir *Capito*... Ne quis inauspicatò forte *Lutherum tam propitium nobis factum* irritaret, salutavit *Capito Basilicenses* et *Tigurinos ministros*, obsecrans ne quid ædendo posthac misceant de sacramentaria controversia, id quod eatenus sunt polliciti quatenus intelligant *Lutheranos* placabiliores » (Autogr. Bibl. de St.-Gall. Epp. mscriptæ XI, 52).

<sup>4</sup> C'est-à-dire, pour les *Vaudois de la Provence* (Voy. n. 2).

<sup>5</sup> Il faut sous-entendre *luteris*. Le messenger de Farel et de Viret avait dû partir de *Genève* le 4 ou le 5 août, et il n'était arrivé à *Bâle* que le 22. On peut donc supposer que, pendant ce voyage, il avait sollicité, auprès des magistrats de *Berne*, *Zurich*, *St.-Gall* et *Schaffhouse* des lettres adressées à François I, en faveur des *Vaudois*.

<sup>6</sup> Quoiqu'il existe une lettre de François I adressée le 10 septembre 1535, à la Diète de l'Empire à *Eslingen* en Souabe (Voy. Freherus. Theatrum rerum germanicarum, III, 300), nous pensons que *Capiton* veut parler d'une assemblée qui devait se tenir à *Smalkalden*. Nous ne savons pas si *Bucer* sollicita réellement l'appui des Villes impériales en faveur des *Vaudois* ; mais ce fut lui sans doute qui les recommanda à *Luther*. On lit dans la lettre de ce réformateur à *Géryon Suiler*, datée du 5 octobre 1535 : « Me... miseretur vehementer *illorum agricolarum in Provincia Gallie* calamitatis et pressuræ, et utinam possem hic consulere, sicut rogatus sum ! Forte si efflugerent, invenirent alicubi loca in quibus viverent. Christus misereatur eorum, et liberet eos, visitans eos aliquando omnes qui operantur iniquitatem ! Amen. » (Luthers Briefe, éd. de Wette, IV, 641.)

<sup>7</sup> *François I* avait déjà essayé plusieurs fois d'inspirer aux Protestants allemands de la défiance envers *Charles-Quint*. Le 22 mars (1534) il écrivait aux *Bâlois* : « Vous pouvez estre seurs qu'il n'y aura jamais personne au dit Empire qui soit tant vostre amy que feriez de nous... Ceulx qui pourchassent au contraire... vous les congnoissez assez, et quel amour vous ont porté par cy-devant, et quelles querelles prétendent avoir contre vous, et de combien leur cuer se haulseroit... s'ilz parvenoient à leurs actaintes » (Mscrit orig. Arch. de Bâle. Voy. aussi le N° 492, rev. de n. 2, 5, 16). Cela n'empêcha pas les magistrats de Bâle d'ordonner, en

*Non quiescemus donec pro fratribus aliquid impetraverimus; ecclesias ad preces cohortabimur diligenter.* Monui tamen fratrem<sup>8</sup> ut opera daretur, ne quid intempestivè admolirentur præter vocationem, et plusquam crederent animo. Porrò, ut *agricolis* vivum Christum assidue inculcarent, ex cujus intelligentiâ flueret responsum super papisticis abominationibus constans et gravis [l. grave].

Quòd ad nos *Disputationem* perscripseris<sup>9</sup>, habeo gratiam, nam incerta multa rumor antehac sparserat. *Ecquid pro missa ex Patribus Carolus*<sup>10</sup>? Auguror protulisse quæ *cenam dominicam* explanent juxta ritum priscae Ecclesie, aut eos qui *missam* pro cœna dominicæ vocabulo non adeò absurdè occupant. *Ecquid novam* propterea *missam* ille? Tametsi ritus Cœnæ a[d]scisci possent pro cuiusque ecclesie ædificatione, an propterea opus operatum? an sacerdotis actio, applicatio, satisfactio? Robustè colligitis<sup>11</sup>; assentior, simulque precor ut nos Christum et quæ [sunt] Christi purius tractemus. Votum pium est.

*Patrum observantia non video qui obstet, nisi illos Scripturæ patres autoritate fecerimus.* Præterea, mi Farelle, quæ Scripturis patent, aut apertè affirmantur, aut juxta analogiam fidei colliguntur.

août 1535, des prières publiques pour la prospérité de *l'Empereur*, qui faisait une expédition contre *Tunis* (Voy. Uldrici Zasii Epp., p. 244).

<sup>8</sup> Il s'agit vraisemblablement, non d'un frère de *Farel*, mais du messager mentionné plus haut (Voy. la n. 2).

<sup>9</sup> C'est une allusion à la *Dispute de Genève* (30 mai—24 juin 1535). *Farel* en avait inséré un résumé dans la lettre particulière qu'il adressait à Capiton le 4 août, et qui ne semble pas avoir été conservée. Les procès-verbaux de cette dispute ne se trouvent plus à Genève. Selon une note marginale de la Vie manuscrite de *Farel* par Olivier Perrot, p. 28, il en existait « une copie, parmi les escriptz [de Neuchâtel]. »

<sup>10</sup> *Pierre Caroli*, expulsé de la Sorbonne en 1525, à cause de ses prédications, et bientôt ajourné pour crime d'hérésie (Nos 124, n. 6; 158, n. 2; 165, n. 1), s'était retiré dans la ville d'*Agençon*, où Marguerite d'Angoulême le nomma son aumônier (Voy. Génin, op. cit. I, p. 411). Vers ce temps-là, il fit preuve de la plus cruelle légèreté, en dénonçant aux juges de l'Inquisition deux jeunes hommes, qui périrent du dernier supplice (Voy. l'ouvrage de Calvin, intitulé « Pro G. Farello et collegis ejus... Defensio Nicolai Gallasii. » 1545, p. 69, 70). Cité comme suspect, en janvier 1534, il se réfugia à *Genève* (Nos 488, n. 12; 509, n. 11). Les catholiques n'ayant envoyé qu'un seul champion à la Dispute, *Caroli* vint à son secours, et il essaya d'établir, par le témoignage des Pères, la messe, le purgatoire et l'invocation des Saints (Voyez la lettre de *Farel* sur *Caroli*. Calvini Epp. Lausannæ, 1576, p. 94).

<sup>11</sup> Il veut dire : Vous concluez vigoureusement [par la négative].

utraque Ecclesiam Dei ædificant, plena solidæ pietatis. Jam in Patribus multa redundant, plura desunt. Aliquis tamen ductus Spiritûs ex eis eminet, cujus gratiâ non sine fructu leguntur. Nec offendant Patrum defensio, si moderata, et quatenus agunt ex verbo Domini. Nam *indicibile est, quantum damni dederit fastidium Patrum*, qui sibi nomen apud posteritatem coronâ interim martyrii pepererunt. *Vix tandem accedent animi rudiores, vel uretissimè nobis cum Patribus facientibus, quòd suspicione norandarum rerum rulyò graecemur.*

Ora pro me ac nostris ecclesiis Dominum. *Bucerus* te, *Viretum*, [et] ecclesiam Dei quæ istic est, salutat plurimùm, — qui in dies major animo meo prodit, quia minor sibi videtur.

*Augustana ecclesia* misit ad *Lutherum*<sup>12</sup>, qui literis suis quosdam cives persuasit, ut cum *papistis* mallent quàm cum nostra ecclesia communicare<sup>13</sup>. Exposuit *legatus*<sup>14</sup> ejus fidem, et quid quoque tempore Magistratus egisset, etc. *Respondit* etiam *per literas amicissimè, sibi ademptum de nobis suspicionem; nihil posse imponi quod non sit pro concordia hilariter facturus*. « Nam firmatâ, inquit, istâ concordia, gaudens et lachrymans suaviter cantabo : Nunc dimittis servum tuum in pace, etc.<sup>15</sup> » Prorsus videtur in hoc esse, ut pacem stabiliat ecclesiarum. Deinde, ut vulgares ministri ad agendum

<sup>12</sup> La messe avait été abolie à *Augsbourg* le 22 juillet 1534, par une décision des magistrats (Voy. L. Ranke, op. cit. 2<sup>e</sup> éd. III, 505, 506). *Bucer* y séjourna près de cinq mois, au commencement de l'année suivante, pour y consolider la Réforme (Voy. Gilberti Cognati in concordia commendationem oratio (s. a.), p. 45). Ce fut le 21 juin 1535 que le Conseil d'*Augsbourg* envoya ses députés à *Luther* (Melanth. Opp. éd. cit. t. II, p. xiii. — Scultetus, op. cit. Pars II, 481).

<sup>13</sup> Ces lettres de *Luther* à certains bourgeois d'*Augsbourg* avaient sans doute été écrites en 1533, époque où le réformateur saxon était encore très-hostile aux Sacramentaires (Voyez ses lettres du 8 août et du 29 octobre 1533 au Conseil d'*Augsbourg*. *Luthers Briefe*, éd. de Wette, IV, 472, 490).

<sup>14</sup> C'est-à-dire, *Géryon Sailer*, principal député de la ville d'*Augsbourg*. Jean Zwick s'exprimait ainsi à son sujet, le 1<sup>er</sup> septembre 1535 : « Quod ad Concordiam nostrorum cum Luthero adinet, scripserunt Augustani fratres Luthero, misso ad illum legato, doctore *Geryone*... medico, sed qui ad res quaslibet gerendas sit instructissimus. »

<sup>15</sup> Ces paroles sont extraites de la lettre de *Luther* du 20 juillet 1535 adressée aux ministres de l'église d'*Augsbourg*. On retrouve l'expression de sa joie profonde dans plusieurs autres lettres qu'il écrivit à cette époque (Voy. *Luthers Briefe*, éd. cit. IV, 613, 623, 636, 638, 653, 654).

in Concilio quod expectatur<sup>16</sup> sint instructiores, pollicetur suam operam, et conventum meditatur<sup>17</sup>. Vale et ora pro me in Domino. [Augusti] 23. Basileæ (1535<sup>18</sup>).

V. CAPITO.

(*Inscriptio* :) Wilhelmo Farello, vero fratri in Christo, sibi charissimo.

## 524

### LE CONSEIL DE BERNE aux Conseils de Genève<sup>1</sup>. De Berne, 28 août 1535.

Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Berne félicite les Genevois de ce qu'ils ont aboli la messe, et les exhorte à persévérer dans la vérité, l'union et la charité.

Nobles, etc. Nous sommes advertis, comme par le moyen de l'annuntiation de la sainte Parolle de Dieuz, par maistre *Guillaume Farel* et aultres jusque icy, par bon espace de temp, en vostre ville

<sup>16</sup> Dans son consistoire du 16 janvier 1535, *Paul III* avait formellement décidé la réunion du Concile.

<sup>17</sup> Il s'agissait d'une conférence entre les théologiens saxons et ceux de la Haute-Allemagne. Elle eut lieu au mois de mai 1536, à *Eisenach*, où fut rédigée la formule de Concorde dite de Wittemberg.

<sup>18</sup> Le millésime est déterminé par les détails renfermés dans les notes 3, 9, 12 et 15. L'indication du mois manque dans le texte, mais elle nous est fournie par une lettre de *Capiton* à *Vadian*, qui appartient certainement à l'année 1535 et qui est datée : « 24 Augusti. Basileæ. » On y trouve les passages suivants : « *Lutherus concordiam Buceranam*, cui equidem per hos quinque annos diligenter assedi... *toto pectore amplectitur*... Scripsit ad Augustanos publicè, ad Senatam et ministros Verbi... Meditamur brevi inter nos conventum. *Concilium* etiam *Pontifex Romanus* meditatur, ad quod nos, præsidio Christi, cum gaudio sistemus, in Christo posthac concordēs. *Buceri* nomine te salvere jubeo » (Mserit orig. Bibl. de la ville de St.-Gall, collect. cit. XI, 173).

<sup>1</sup> Cette pièce a été publiée pour la première fois dans notre Spécimen de la Correspondance des Réformateurs. Genève, mai 1864, p. 9.

purement faicte, Dieuz vous ayt par sa grâce touché de la lumière de vérité, sur quoy ayés mis quelque *ordre ès cérinonies papales*. Dont [nous] louont Dieuz, vous sur ce prians et exhortans, puis que avés cogneuz la vérité, que veilliés en icelle fermement persévérer. et, affin que cella puissés faire, vivre par ensemble en bone et fraternelle union. charité et paix, comme bous vrayz frères chrestiens sont entenus de faire.

Ce faisant ne doubtés point que Dieuz finablement vous laisse ruiner. lequel prions vous donner grâce de vivre selon sa volenté. Datum xxviii Augusti. anno xxxv.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux Sindicques. petit et grand Conseil de Genesve.

## 525

FRIDOLIN BRUNNER <sup>1</sup> à Henri Bullinger. à Zurich.  
De Glaris, 31 août 1535.

Inédite. Autographe. Arch. de Zurich. Copie dans la Coll. Simler.

SOMMAIRE. Une *lettre écrite de Paris*, le 18 août, nous retrace l'impression très-fâcheuse qu'ont produite sur les frères de cette ville les *projets de Bucser et de Mélanchthon*. Ces deux théologiens ont sollicité auprès du Roi la permission de disputer avec les docteurs de la Sorbonne sur les principaux points de notre religion, et ils se sont procure, à cet effet, un sauf-conduit qui les astreint à ne pas prononcer un seul mot contre le pape et les cérémonies de l'Église. Ces conditions désavantageuses ne présagent que des intrigues et des embûches. Quel bon résultat pourrait avoir une dispute dans laquelle il serait interdit de confondre, par l'autorité de l'Écriture sainte, le pape et les incrédules? Aussi beaucoup d'hommes de bien à Paris se plaignent-ils en disant : « Si *Bucser* et *Mélanchthon* ne viennent ici que pour soutenir la messe luthérienne, et non pour combattre les superstitions, ils feraient mieux de renoncer à leur voyage. » Je vous prie, pour ma part, de vous opposer énergiquement à leur entreprise.

Gratiam et pacem a Domino, candide atque ornatissime vir. *Nora quaedam et haud quidem commenticia. sed fortassis inaspicitissima.*

<sup>1</sup> *Fridolin Brunner* (en latin *Fontcius*), né en 1499, ancien élève de

*nobis è Lutetia, Aug. die 18, per virum pium syncerumque significata, eadem æquè tuæ humanitati transmittenda operæ precium fore duxi. Hisce nempe cognitis, impios quorundam conatus, consiliaque intempestiva, eò maturiùs feliciùsque propugnare potes, quum equidem omnes pii, boni atque docti hanc tibi provinciam delegarint, ut tu, quæ dogmata in Reipublicæ Christianæ perniciem damnave excogitata erectaque præsentiens, tanquam veritatis strenuus propugnator, ea impugnare eliminareque obnixè incumbas : quo quidem officio hactenus satis dextrè bonisque auspiciis functus es.*

Sed (ut rem aggrediar) summa itaque novarum quæ inter alia tristitiâ digna resciveram, hæc etiam sunt : *Jam prædem Bucerum et Melanchthonem, diversâ viâ, Gallorum regis favorem eblauditos, eî præcipuè gratiâ, quò de religionis nostræ summa, cum Parisiens.[ibus] Rabbînîs Theologisque conflictari disseveraque copia daretur*<sup>2</sup> (hac

*Glareanus*, fut avec *Valentin Tschudi* (N° 12, n. 4) l'un des réformateurs du canton de Glaris. Il exerça d'abord les fonctions de pasteur à *Matt*, puis dans la ville de *Glaris* (Voy. J.-H. Hottinger, Hist. Eccles. Novi Testamenti, VI, 292. — J.-J. Hottinger, op. cit. III, 13, 132, 376, 648).

<sup>2</sup> *Bucer* et *Mélancthon* n'avaient nullement brigué la faveur du Roi, et ils ne lui avaient pas demandé la permission de disputer avec les Sorbonistes. Le Roi les avait consultés sur les questions religieuses, par l'intermédiaire de G. du Bellay, et il les avait priés de venir à Paris, pour conférer en sa présence avec un petit nombre de théologiens (N°s 476, n. 1 et 5 ; 478, n. 7 ; 498, 499, 512, 515). Mais les docteurs de la Sorbonne, mal renseignés sur les actes de ce monarque, s'étaient imaginé, comme on le voit par leur Registre, « que Mélancthon et aucuns Allemans avoient sollicité le Roy pour estre remis en l'Église, de laquelle il se estoient séparéz par nouvelles doctrines. » Aussi écrivaient-ils de Paris à François I, le 20 juillet 1535 : « Sire, nous avons esté par plusieurs fois assembléz sur le contenu des lettres que V. M. a escrit à *M. de Senlis*, vostre confesseur, faisant mention aucuns Allemans venir par deça, prétendants estre oys sur certains Articles concernant la Foy et bonnes mœurs... Nous semble... Sire, qu'il sera expédient et nécessaire, que les susdits Allemans ayent à vous envoyer par escrit et sous leur seing, tous et chacun, *les doubts et Articles desquels ils veulent estre instruits...* » Le Roi leur répondit, de Villers-Cotterets, le 26 juillet : « Vostre advis sur la venue de Mélancthon et autres Docteurs d'Allemagne nous a semblé très-bon et très-prudent » (Voy. d'Argentré, op. cit. I, Pars II, p. 383, 387). Telle fut l'origine du bruit erroné qui mécontentait si fort *les Évangéliques de Paris*. Au reste, le Roi ne songeait plus à appeler *Bucer*, mais bien *Hédion*. On lit en effet dans la lettre de Capiton à Ambroise Blaarer du 30 juillet 1535 : « Quis status ecclesiarum *Gallie*, quas occultas ali-

verò impetratâ, sibi polliciti sunt, altercationes, convitia contentionesque pro rebus sacris, non aliâ viâ remedioque meliùs atque faciliùs terminari posse). *Jam animi factos compotes, conductitiasque adeptos esse literas*<sup>3</sup>, *quibus probè certificati, tutum jam illis liberumque patere aditum, ea tamen lege, ut Pontificem Rom.[anum] cum impietatis sede. cæremoniarum mendaciorumque sententiâ, intactum sinant, imò ne verbulo quidem damnare oppugnareque liceat*<sup>4</sup>. Super hac re dilatione sumpta, interim ad *Sturmium*, virum, ut aiunt, bonum, consilii ab eo captandi gratiâ, scripsisse<sup>5</sup>, anxie flagitantes, in hoc negotio amicè syncereque consulat, sui que consilii quàm primùm certiores reddat.

Quid ad hæc *Sturmus* illis consuluerit aut scripserit, non mihi patefactum est<sup>6</sup>. Sed, meo judicio, perpensiculatis probè conditionibus, hac in re non multâ deliberatione consultationeque opus fuisse conjectassem. quum aut [I. vel] parum prudens hac in re quid faciendum foret, sibi certè, inspectis perpensitatisque conditionibus et conducti exceptionibus, consulere posset.

*Indicarunt ad hæc literæ*<sup>7</sup> *id facti apud Parisienses paucis piis placere, eam profectò ob causam, quòd timeant clandestinas practicationes et insidias*<sup>8</sup>, *fatentes enim id negotiù haud suspicione ca-*

quot illic Dominus habet, et de *Rege* quæ sit spes bonorum, per literas Buceri abundè intelligis. Advocatur enim ad colloquium regium honestissimè *Philippus* unâ cum *Hedione*. Et tamen nos maluissemus *Bucerum* fuisse ejus itineris comitem » (Mserit orig. Bibl. de St.-Gall. Collect. cit. III, 355).

<sup>3</sup> Allusion à la lettre de *François I* à *Mélancthon* du 23 juin (N° 512), qui devait lui servir de sauf-conduit.

<sup>4</sup> La lettre sus-mentionnée du 23 juin ne formulait aucune condition ; mais il faut reconnaître que *G. du Bellay*, dans son entrevue avec les pasteurs de Zurich (mai 1534. Voy. N° 468), leur avait dit : Abstenez-vous d'employer dans vos mémoires des expressions comme celles-ci : « In hoc erravit Romana Ecclesia. Non feremus tyrannidem Romani Pontificis. Romanus Pontifex Antichristus est, etc. »

<sup>5</sup> Allusion à la lettre de *Mélancthon* à *Sturm* du 23 avril, et à celle que *Bucer* adressa également à *Sturm*, vers la fin du même mois (Voy. le N° 512, n. 4, et le N° 515, n. 1, 4, 6, 12, 13, 22, 23).

<sup>6</sup> *Sturm* avait répondu à *Mélancthon* le 9 juillet (N° 515).

<sup>7</sup> C'est-à-dire, la lettre écrite de Paris le 18 août.

<sup>8</sup> Les Évangéliques de Paris n'avaient pas été les seuls à craindre qu'un piège ne fût caché sous l'appel adressé à *Mélancthon* et à *Bucer*. *Capiton* écrivait à *Myconius* vers la fin de mars 1535 : « Legatus huc missus, et hinc *Wittenbergam*, et *Status Imperii* aditurus, pollicetur commi-

*vere, quòd disputatio, præscriptis iniquis legibus, sit admissa et conductum regim conditionibus sit sancitum*<sup>9</sup>, nempe quòd *Papa* cum suis naniis, decretis mendaciisque protrahere, explodere, de falsitateque convincere non sit concessum.

Quis hic congressus est futurus, quum non liberè omni ex parte veritati patrocinari liceat? Fortassis de lana caprina dissertatio cum *Rabbins* futura est. Nihil enim hac tempestate magis necessarium erit, quàm deploratæ malignitalis Pontificem, hæreticorum incredulorumque pertinaciam, erroremque devincere atque confutare. Nam Ecclesia nullos æquè patitur hostes atque *Pontificios*, qui (*sic*) veritati semper adversantes, ejusque casum noctu dieque meditantés : quos si Scripturæ Sacræ armis propugnare atque vincere, deque omnibus fidei nostræ articulis disputare liberum non erit, meo quidem judicio affirmarim, huncce conventum sophistarum rei Christianæ plus dispendii quàm commodi allaturum fore; Ecclesiæ etiam tam frugiferum ut olim Papistica fuere Concilia, quæ semper (ut omnibus liquet) præmissis transacta sunt hisce legibus, quò Papatus, cum suis decretis atque commentitiis, in vigore inviolatus permaneret, et nulli unquam liberè conceditum, impietatem jam manifestam absque ejaculatione obpugnare, et imposturis oblactari.

Quare, si *Martinus*<sup>10</sup> et *Melanchthon*, prælectis prius conducti legibus, nihilominus perfectionem promoverint, fateor ingenuè, horum stultum institutum handquaquam placere, propterea quòd

tigatum *Regis Gallorum* animum, qui tandem inflammationibus et ustulationibus piorum modum posuerit. *Germanis* Concilium, vel invito *Cesare*, pollicetur, nomine Regio. Petit *Philippum* et *Bucerum*. Techmas quis non videt? Habet interim apud se Episcopum Faventinum, legatum Romani Pontificis! » En communiquant ces nouvelles à Bullinger, le 30 mars, *Myconius* y ajoutait cette réflexion : « Illud repeto, quòd Philippum et Bucerum vocat *Rex*. Unde ansam huic datam existimas, quàm quòd tantum permittunt Papismo? Si ibant igitur, vel eos corrumpet, vel intoxicabit... Seis nimirum, *Gebenne Petrum Viretum... intoxicatum...* » (Mserit orig. Arch. de Zurich). *Haller* écrivait aussi à Bucer le 22 juin suivant : « Audio te... vocari in *Galliam*. Quid tibi cum Gallis? ... Dissuadet omnibus modis Consul noster à *Wattenwil*, et quotquot nunquam apud nos Gallorum ingenia et fraudes noverunt. Nec ullum sperant vestræ peregrinationis fructum, etiamsi animas vestras effuderitis » (Copie. Coll. Simler). Voyez aussi les Lettres de *Luther*, édit. cit. IV. 628, 629.

<sup>9</sup> Voyez la note 4.

<sup>10</sup> Martin Bucer.

ne pius (*sic*) in spem duci possit, ea ex re quid boni fructus proventurum. Timeo non parum, eos fortassis plus laudis commodique proprii studiosiores quàm Christi: eà etiam imprudentiâ futuros ut, talpis cæciores, in Sophistarum Pontificiorumque sententiam, postposita veritate, pedibus eant.

*Id nec non multi Parisiis spectate integritatis viri formidant et conqueruntur hisce verbis: « Si Melanchthon et Bucerus non aliam ob causam huc se conferre in animo habent, quàm ut missam Lutheranum, cum suis fictis caeremoniis fundare adituntur, et non juxta Verbi Dei certitatem et regulam, absque omni exceptione, præscriptisque legibus humanis, singula tractare, omnemque superstitionem et errorem, sive Papæ aut aliorum superciliosorum, reformare eliminareque in votis non habent, imò conditionibus prædictis acquiescere. — præstare et melius fore fatentur, ut, servatâ papistici Missæ cum suis caeremoniis, domi, pro longa profectioe, stertant<sup>11</sup>. »*

Cum itaque clarè videamus, hoc negotii in Evangelii et veritatis periculum vergere, fac ideo, vir humanissime, ut pro virili huic conatui reclames, horumque institutum verbo et opere remorearis<sup>12</sup>. Semper etiam cura, ut non committas, quò usquam tuo of-

<sup>11</sup> Bullinger avait déjà critiqué très-vivement les mémoires adressés en 1534 à G. du Bellay par *Melanchthon* et *Bucer* (Voy. N<sup>o</sup> 476, n. 2, n. 6), et qui donnaient la mesure des concessions qu'ils pourraient faire au papisme. « Quid Gallos credis dicere (écrivait-il à Bucer le 25 mars 1535), qui prius Melanchthonis legere scripta, nunc verò diversum ab eo asseri vident? Inconstantie summæ tum illum, tum nos omnes, accusabunt... Certè nihil hactenus actum à vobis quod perinde invidiam multorum in vos concitavit atque hoc consilium... Illud non displicere non potest etiam mihi, quòd tu Melanchthonis consilium probas, quòd nimium monarchiæ Pontificis tribuere videris. Frustra enim semper objicitur: Quid, si animum mutarent? — Quid, si lupus lupinum poneret ingenium?» (Copie. Coll. Simler.) La réponse que *Bucer* fit (en juillet) à ces reproches se trouve dans les *Melanchthon Opera*, édit. citée, t. X, colonnes 139—142.

<sup>12</sup> A l'heure où le correspondant de Bullinger le suppliait de s'opposer à la conférence projetée entre *Melanchthon* et les Sorbonistes, cette conférence était devenue impossible. Voici ce qui s'était passé, soit à Wittemberg, soit à Paris :

*Melanchthon* ayant reçu le 4 août la lettre de François I et celle de Sturm (N<sup>os</sup> 512, 515), avait demandé à l'électeur de Saxe, *Jean-Frédéric*, la permission de se rendre en France; il éprouva un refus (Voyez la lettre de l'Électeur à François I du 18 août, et celle qu'il fit écrire à *Melanchthon*, le 24 du même mois. *Melanth. Opp.* II, col. 903, 905, 910).

ficio definiſſe videaris. Sed quid in hac re faciendum ſiet. tibi ſatis ſuperque perſpectum arbitror. Nam ſic meus ſtat animus : quiſquis etiam fidelibus adverſari præſumpſerit. potenti Dei manu comprimetur : etiamſi potentiſſima regna contra verbum Dei ſe erexerint. veritatis et virtutis divinæ fortitudine præſternentur. Vale bene. Glarianæ, ultimo die Auguſti 1535.

Deus Optimus Maximusque faxit, ut te nobis in Reipublicæ Chriſtianæ commodum diu præſervet ! Iterum vale, et *Fridolinum tuum* inter tuos aſcribito clientulos, amore, ſtudio, officio nemini ceſſurum.

*Litteræ ex Lutetia miſſæ Gallico ſermone ſcriptæ ſunt ; ſed Jacobus Aricius*<sup>13</sup>, optimæ ſpei vir, qui gallicum ſermonem callens [l. callet], *mihî eus interpretatus eſt*. Si itaque optares literulas ipſas, transmitterentur<sup>14</sup>. Diutius etiam ſcripſiſſem, ſi ſemper label-

Celui-ci informa bientôt après le roi de France, G. du Bellay et Jean Sturm des obstacles qui s'opposaient à son départ (Lettres du 28 août. Mel. Opp. II. col. 913, 915, 917).

A Paris, les conditions posées par les docteurs de Sorbonne excluèrent toute discussion (Voyez leur consultation du 20 juillet 1535, intitulée : « Codicillus quo ostenditur non esse disputandum cum Hæreticis. » D'Argentré, op. cit. I, P. II, 384-386). Après avoir examiné les XII Articles « extraits » des mémoires des théologiens allemands, articles qu'ils avaient reçus des mains de G. du Bellay, le 7 août (Voy. d'Argentré, I, P. II, 387—393, 395), les Sorbonistes écrivaient au Roi, le 30 août, une lettre qui renferme ces passages significatifs : « Comme il apert par le commencement des dicts Articles, les dicts Germaines ne demandent seulement le contenu d'iceux leur estre condonné, mais aussi veulent... que en ce leur cédions, en nous retranchants, comme S. Augustin, d'aucunes cérémonies et ordonnances que l'Église a jusqu'ici observées : Qui est, Sire, demander de nous retirer à eux, plus qu'eux se convertir à l'Église... Ces choses considérées, nous semble... qu'il est à craindre, que les aucteurs des dicts Articles, sous ombre de se réduire, ne machinent séduire vostre peuple... Toutefois, s'il plaisoit à V. M. leur faire envoyer les questions qui s'ensuivent, on pourroit par leur response connoistre s'il y avoit en eux aucune espérance de réduction... » Inutile d'ajouter que ces questions se résument à leur demander s'ils voulaient confesser *tous les points* de la doctrine catholique (Voy. d'Argentré, I, P. II, 395—397, et, p. 397—400 du même volume, la Censure des Articles envoyés par Mélanchthon).

<sup>13</sup> *Jacob Vogel* (en latin *Aricius*), ancien élève de Glareanus, et l'un des réformateurs de Glaris (Voy. J.-H. Hottinger, Hist. eccl. Novi Testamenti, VI, 928. — J.-J. Hottinger, op. cit. III, 13).

<sup>14</sup> Cette lettre française, écrite de Paris le 18 août 1535, ne se trouve pas dans les papiers de Bullinger conservés à Zurich.

lionem invenire fidelem concederetur, quem absque periculo literis onerare liceret.

FRIDOLINUS FONTEIUS, Glareanus.

## 526

LE CONSEIL DE BERNE aux paroissiens de Sornetan et de St.-Léonard <sup>1</sup>.

De Berne, 9 septembre 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Berne amonée aux paroissiens de Sornetan qu'elle leur envoie un pasteur.

Nostre amicale salutation devant mise, saiges, pourvéables, singuliers amys et très-chiers bourgeois! Nous sommes advertis comme, par long espace de temp, n'ayés euz prédicants que vous anuncient la Parolle de Dieuz <sup>2</sup>. De quoy nous mervillions grandement. A ceste cause, vous admonestons de retourné sur le chemin de vérité, et par ainsy [le] présent pourteur. Maistre *Denis Lambert* à cepter pour vostre pasteur <sup>3</sup>, luy laissant tous les revenus que

<sup>1</sup> Le village de *Sornetan* (en allemand *Sornethal*) est situé dans la *Prévôté*, pays dépendant alors de l'évêque de Bâle, mais uni aux Bernois par un traité de combourgeoisie (N° 290, n. 1). *St.-Léonard* n'existe pas sur les cartes du Jura bernois, et nous supposons que ce nom a été substitué par erreur à celui de *Bévillard*, village qui se trouve entre *Tavanne* et *Court*.

<sup>2</sup> En 1531, la paroisse de *Sornetan* avait eu provisoirement pour pasteur *Alexandre le Bel* (N°s 320; 325, n. 1; 354, n. 2 et 4), puis en 1532 *Guillaume* \*\*\* (Voyez C.-F.-G. Lohner. *Die reformirten Kirchen und ihre Vorsteher im Freistaate Bern*, p. 695).

<sup>3</sup> Nous avons dit plus haut (N° 482, n. 13 et 16) que *Denis Lambert* accompagnait, le 10 octobre 1535, en qualité d'aumônier, les gens de la *Prévôté*, de Bienne et de Neuchâtel qui battirent ce jour-là les Savoyards à *Gingins*. Ce fait résulte d'un certificat du Conseil de Genève daté du 30 avril 1538, et qui déclare que « le seigneur *Jacques Vidremaut* [l. *Wildermuth*]

apartient ès cures. En ce nous ferès plaisir. Datum ix Septembris. anno XXXV.

## L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux saiges, pourvéables et discrects parroichiens de Sornetal et Saint-Liénard, nous singuliers amys et très-chiers bourgeois <sup>4</sup>.

## 527

MARTIANUS LUCANIUS [JEAN CALVIN] à C. Fabri <sup>1</sup>, à Bole.  
De Bâle, 11 septembre (1535 <sup>2</sup>).

Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Publiée en partie dans les *Calvini Opera*, édit. de Brunswick, t. V, p. XXXVI.

SOMMAIRE. Avant son départ [de Neuchâtel], *Olivétan* m'a écrit qu'il remettait à un autre temps la publication du *Nouveau Testament*; je ne me suis donc pas occupé de la révision que je lui avais promise. D'ailleurs, un cahier manquait au volume qu'on m'a envoyé, à cet effet, il y a trois mois, et le travail du relieur n'est pas même ter-

*Verrier*, capitaine pour alors de laz benede de Neuchâtel, » a été payé pour ses services, et que *Maystre Denys Lambert* était « prédicant de la diete benede » (Mscrit orig. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel). Le Registre du Conseil du dit jour nous apprend de plus, que *Lambert* fut « élu prédicant » par le capitaine *Wildermuth*. Voyez aussi la lettre du 6 décembre 1536.

<sup>4</sup> Au-dessous de l'adresse, le secrétaire bernois a écrit les mots suivants : « *Glaudius de Glantinis, Tavannes*. » Ce dernier n'était plus pasteur à Tavanne (Voy. les Nos 493, n. 3; 500, renv. de n. 11). Il y avait été remplacé en 1531 par *Jaeques Möscher*, ancien conventuel de Bellelay, qui desservit cette paroisse pendant près de quarante ans (Voy. Lohner, op. cit. p. 696).

<sup>1</sup> Nous ignorons si les relations de *Jean Calvin* avec *Fabri* s'étaient formées en France, à l'époque de leurs études universitaires, ou en Suisse, c'est-à-dire après l'arrivée de Calvin à *Bâle* (Voy. les notes du N° 490), et à l'occasion d'une visite qu'il aurait faite à *Olivétan*, pendant que celui-ci séjourrait à *Neuchâtel*. L'intérêt spécial que témoignait *Calvin* pour les églises neuchâteloises (Voy. le renv. de n. 14) nous semble autoriser cette conjecture.

<sup>2</sup> Voyez la note 13.

miné. Mais je me propose de consacrer une heure par jour à cette révision, et de vous confier mes notes jusqu'au retour d'*Olivet*.

Quelqu'un m'avait dit que vous n'approuviez pas certaines choses dans *mon livre sur l'immortalité de l'âme*. Cette critique, bien loin de me déplaire, m'a enchanté, car je n'entends pas dénier aux autres la liberté de jugement dont j'use moi-même. Sachez que j'ai presque entièrement refait mon livre. Ce n'est plus le brouillon que j'avais donné à lire à *Olivet*, et qui se composait de notes dont l'ordre n'était pas rigoureusement fixé : c'est un livre nouveau, que je vous aurais envoyé, si j'avais relu la copie qu'en a faite *Gaspard*.

Je vous exhorte vivement, ainsi que les autres frères, à rechercher la paix, ce bien d'autant plus désirable, que Satan fait tous ses efforts pour nous le ravir. J'ai été saisi d'indignation en apprenant les nouveaux troubles suscités, à l'occasion des lépreux, par un personnage que je n'aurais jamais soupçonné d'une pareille chose. L'hypocrite s'est enfin démasqué avant de s'enfuir. Quant à vous, je m'assure que vous ferez votre devoir.

Cum per literas quas sub suum abitum <sup>3</sup> ad me scripsit, mihi significasset *Olivetanus noster* <sup>4</sup>, se edendi *Novi Testamenti consilium* in aliud tempus rejecisse <sup>5</sup>, — *recognitionem quam eram pollicitus* videbar mihi alio tempore per oñium præstare posse <sup>6</sup>. Interim aliis

<sup>3-4</sup> L'absence de tout détail sur le lieu qu'habitait précédemment *Olivet*, et sur le but de son voyage, montre que les faits et gestes de celui-ci étaient fort bien connus de *Fabri*. Dès lors il est naturel de penser que c'était la ville de *Neuchâtel* qu'*Olivet* avait quittée pour entreprendre le voyage en question (Voy. le n° 507, n. 20), et qu'il avait repris le chemin des *Vallées vaudoises*, dans la compagnie de *Saunier* et des frères de *Farel* (Voy. le N° 518, n. 3).

<sup>5</sup> Dans une étude approfondie sur *la Bible d'Olivet*, M. le professeur Reuss a démontré (Revue de Strasbourg, nouv. série, t. III-IV), que ce traducteur « avait rédigé son Nouveau Testament très à la hâte et y avait mis bien peu du sien. » Il sentait sans doute les imperfections de son travail, ce qui lui avait inspiré le dessein de publier une version revue du Nouveau Testament.

<sup>6</sup> La traduction du Nouveau Testament parut de nouveau à *Genève*, en 1536 et 1538, format petit in-8°. On y trouve plusieurs corrections heureuses, mais nous ignorons s'il faut les attribuer à *Calvin*. L'édition de 1538, dont un exemplaire nous a été communiqué par M. Henri Bordier, paraît avoir été imprimée chez Jean Michel, typographe qui demeurait « en la place Saint-Pierre, devant la grand Église, » comme nous le savons par un autre ouvrage sorti de ses presses. C'est probablement à cette édition de 1538 que *Fabri* faisait allusion, dans sa lettre à *Calvin* du 21 février 1540, où il s'exprime ainsi au sujet d'un exemplaire du N. T. qui portait des notes manuscrites d'*Olivet* : « De exemplari Novi Testamenti, Joannes Girardus et Antonius Vellensis

studiis me dedi<sup>7</sup>, ejus cogitationis securus, vel potius, acquievi in solita mea desidia: utnunquam operi nondum manum admovi. Et sanè volumen quod mihi in collatione[m] necessarium erit, tametsi ante tres menses allatum fuit<sup>8</sup>, nondum tamen concinnatum est. Quod non nostro contemptu factum est, sed partim compactoris ipsius ignaviâ, quem tamen quotidie appellare non desivimus, partim quòd, cum allatum est primùm, deerat chartarum senio, qui sufficere non statim potuit. Postac verò aliquam è singulis diebus horam decidere mihi curae erit, quae huic operae impendatur. Animadversiones etiã, si quas reposuero, apud alterum non deponam quàm te, nisi *Olivétanus* ipse suo reditu<sup>9</sup> anteverterit.

Jam mihi à nescio quo sermo, tuo mandato, injectus fuerat, in *libello nostro de animarum immortalitate*<sup>10</sup> non satis tibi probari quaedam. Ego verò tantum abest ut tuo iudicio offensus fuerim, ut hac ingenua simplicitate mirè sim delectatus. Neque enim ea est mea morositas ut, quam mihi permit[t]o iudicii libertatem, ademptam aliis velim. Ne tamen rem actam agendo te frustra torqueas. librum ipsum pœnè ex integro scito à me retextum, non nullis quidem aut additis aut expunctis, sed prorsus inverso ordine, quan-

dixerunt, pauca esse in eo præter *Jo.[amis] Michaëlis editionem*, cujus prototypum esse affirmant » (Mserit orig. Bibl. Publ. de Genève).

<sup>7</sup> Calvin entend sans doute par ces mots la révision de sa *Psychopanychia* (Voy. N° 490) et l'achèvement de son *Institution Chrétienne*, dont la dédicace, adressée à François I, est datée : « Basileæ, X Cal. Sept. » c'est-à-dire, « le xxiii d'aoust M.D.xxxv, » ainsi qu'on lit dans les deux premières éditions françaises de cet ouvrage.

<sup>8</sup> Ce détail, comme l'a fait observer M. Reuss (Rev. de Théol. t. IV, 1866, p. 322), nous reporte à l'époque de la publication de la Bible d'Olivétan, qui était sortie de dessous la presse le 4 juin 1535. Les historiens qui datent la présente lettre de l'année 1534 sont forcés d'admettre que *le volume* envoyé à Calvin était le Nouveau Testament français publié à Neuchâtel par « Pierre de Vingle, » le 27 mars de la même année. Or cette version est purement et simplement la reproduction de celle de *Le Ferre d'Étaples*. Olivétan n'y était pour rien et ne pouvait par conséquent la présenter comme étant son propre travail, tandis qu'il a pu, en juin 1535, détacher de sa Bible française le N. T., traduit un peu à la hâte, et le soumettre à la révision de Calvin.

<sup>9</sup> Olivétan ne revint en Suisse qu'au mois de mai 1536 (Voyez les lettres du 29 avril et du 24 mai 1536).

<sup>10</sup> Calvin veut parler de la *Psychopanychia*, son deuxième ouvrage (Voy. N° 490), dont il avait remis le manuscrit à Olivétan (Voy. renvoi de n. 11). Celui-ci l'avait communiqué à *Fabri*.

quam pauca quædam sustuli, alia addidi, mutavi etiam nonnulla. *Ea enim commentatio quam Olivetano legendam dederam*<sup>11</sup> cogitationes meas continebat magis in adversaria congestas, quàm certo distinctoque ordine digestas, etiamsi forma quædam esset ordinis. Eum novum librum (sic enim appellare libet) ad te misissem, si relectus à me esset. Sed ex quo à *Gaspere*<sup>12</sup> descriptus non inspexi. Vale. Dominus te conservet a[e] sui spiritus donis locupletet! Basiliæ, 3 eid. Septembr. (1535)<sup>13</sup>.

MARTIANUS LUCANIUS TUUS.

Nescio quomodo inter scribendum exciderat quod minime præterire statueram. Id autem est ut te, aliosque fratres, paucis quidem verbis, sed toto animo, ad sectandam pacem hortor<sup>14</sup>. In quam retinendam nunc eò magis strennuè vobis omnibus adnitendum est, quò magis sedulò ad eam subvertendam Sathan advigilat. Vix persuaderi possis quanta animi indignitate audierim *tumultum istum uocum de leprosis excitatum* ab eo de quo nihil unquam tale fuissem suspicatus<sup>15</sup>. Sed tandem scilicet venenum quo diuturna dissimulatione turgebat evomuit et infixio aculeo fugit<sup>16</sup>. Tu verò

<sup>11</sup> Les nouveaux éditeurs des Œuvres de Calvin pensent qu'il s'agit ici de l'édition de la *Psychopannychia* publiée à Paris en 1534 (Voy. Calvinii Opp. Brunswick, t. V, Prolegomena, p. xxxvi). Comme nous avons montré plus haut (N° 490, n. 11) que cette édition n'a jamais existé, nous croyons que le travail communiqué par Calvin à Olivétan était simplement le manuscrit de la *Psychopannychia* mentionné dans la lettre de Capiton (N° 490).

<sup>12</sup> Nous supposons que ce personnage était *Gaspard Carmel* (N° 488, n. 12), qui étudiait alors à Bâle, où il s'était fait inscrire au mois de mai 1535 dans le Registre de l'Université.

<sup>13</sup> Voyez, pour la détermination de l'année, les notes 3-4, 5 et 8.

<sup>14</sup> Nous n'avons pas de renseignements précis sur les divisions qui régnaient à cette époque dans le clergé neuchâtelois; mais leur existence est constatée par plusieurs passages des lettres adressées à Farel (N°s 482, renvoi de note 9; 487; 491, renv. de n. 2 et 6; 493, renv. de n. 4; 500, renv. de n. 11—15).

<sup>15-16</sup> *Les lépreux* étaient soumis à une séquestration rigoureuse qui les exposait parfois à manquer non-seulement des choses les plus nécessaires à la vie, mais encore de tout secours spirituel (Voy. la lettre du 18 avril 1536. — Samuel de Chambrier. Description de la Mairie de Neuchâtel, 1840, p. 29-31, 478. — Matile, op. cit. I, 93-99). Nous ne possédons aucun détail sur les troubles mentionnés par Calvin, et dont *les lépreux* avaient été l'occasion; mais nous supposons que ce qui arriva en 1544 à Neuchâtel s'était déjà produit en 1535, c'est-à-dire, qu'un pasteur, en

ne hic partibus tuis desis, quod te tua sponte facturum confidebam; sed meas etiam preces intercedere volui.

(*Inscriptio* :) Optimo fratri Christophoro Libertino Verbi Dei ministro. Bole<sup>17</sup>.

## 528

LES ÉVANGÉLIQUES DE PAYERNE au Conseil de Berne.  
De Payerne, 28 septembre 1535.

Manuscrit original. Archives de Berne. Publiée en partie dans le Chroniqueur de L. Vulliemin, 1836, p. 169.

SOMMAIRE. Les Évangéliques de Payerne prient MM. de Berne d'interceder auprès du duc de Savoie en faveur d'*Antoine Saunier*, emprisonné à *Pignerol* avec « un sien compagnon. »

Magnifiques, très-puissans et excellentz Seigneurs, Messieurs l'Advoyer et Conseil de la ville de Berne, ad voz excellentes Seigneuries tant que fayre povons nous recommandons.

Magnifiques Seigneurs, nous sommes deubvement informéz que nostre bon frère *Anthoine Sônier*, allant visiter les frères tant de la Provence que du Piedmont, est prisonnier détenu en la ville de *Pignerolle*<sup>1</sup>, laquelle est à Monsieur le Duc de Saroye. Parquoy nous

distribuant la Ste Cène aux malheureux atteints de la lèpre, avait provoqué la résistance d'un de ses collègues, et que celui-ci avait exploité cette affaire, pour susciter de l'agitation parmi le peuple (Voyez les lettres de Farel du 23 février et du 21 avril 1544). Le nom du personnage qui fomenta les troubles de 1535 nous est inconnu.

<sup>17</sup> Puisque *Fabri* résidait encore à *Bole* en septembre 1535, il doit y avoir une erreur dans le passage suivant des Annales de Boyve, t. II, p. 352, année 1535 : « Après la tenue du synode [du 25 mai] à Neuchâtel [l. à la Neuveville], *Fabry* quitta l'église de Ponthareuse. La ville de *Boudry* s'étant entièrement réformée, il y établit pour pasteur en sa place un certain nommé *Thomas Barbarin*, de Tubingen, et il continua son ministère à Neuchâtel. »

<sup>1</sup> Nous ne savons pas si, après son évvasion de *Faverge*s et son retour à Genève (N° 518, n. 24), *Antoine Saunier* s'était rendu à *Bâle* (N° 523,

nous vous prions et humblement requérons, qu'il vous plaise envoyer vers Monsieur, ad ce qu'il soit délivré avec *ung sien compaignon*<sup>2</sup> duquel ne sçavons le nom, et que tout son bien luy soit

renv. de n. 2, 8), ou s'il avait repris immédiatement le chemin du *Piémont*. Mais nous avons tout lieu de croire qu'il assista au Synode des *Vaudois*, assemblé vers le milieu de septembre suivant, et qu'il fut pris à cette occasion par le sieur *Pantaléon Bersour*, commissaire élu en 1534 par le duc de Savoie, pour rechercher les hérétiques. Le Conseil de Genève écrivait, en effet, le 26 septembre 1535, à ses ambassadeurs à Berne : « *Nouz [l. nos] prescheurs nous hont advertys comment il hont homme esprès de Piedmont, et advertissement que Maistre Antoëme Saumier est esté prys au prest Peneyrol par ung gentilhomme de Mons<sup>r</sup> de Savoye, lequel l'a par certain temps, détenu en sa maison, puy... l'a mené à Pineyrol, là oùt ils entendent que l'on procède contre luy* » (Missives. Arch. de Genève. Voyez la n. 10).

Or, ces détails concordent parfaitement avec le récit de Pierre Gilles (op. cit. p. 36-42). Il nous apprend que le commissaire *Bersour*, après avoir recueilli en *Provence* (juin-juillet 1535) les procès des *Vaudois* examinés par le parlement d'Aix, dressa deux rôles de tous leurs frères de Piémont suspects d'hérésie et des étrangers qui les avaient assistés, et qu'il fut autorisé, par lettres patentes de *Charles III* du 28 août 1535, à se saisir de leurs personnes. Puis l'historien ajoute : « *Bersour* alors se fortifia d'environ 500 hommes choisis... et se jetta... sur les frontières d'*Angrongue*, vers *Rocheplate*, et y surprit quelques hommes qui y faisoient la garde... Il continua avec sa troupe de courir ès lieux plus bas... où les nommez en ses rooles se trouvoient foibles... Il en print si grand nombre qu'il en remplit son chasteau de *Miradol*, les prisons et Convens de *Pineyrol*, et l'Inquisition de *Thurin*, où *Benoit de Solaris*, Vicaire de l'Inquisition... leur faisoit leur procès... »

<sup>2</sup> *Saumier* était arrivé au Synode avec deux compagnons. Nous devons citer à ce propos un passage de P. Gilles que les historiens de la Réforme nous semblent avoir mal interprété, en le rapportant au Synode vaudois de 1532 :

« *Jeanet Peiret d'Angrongne, l'un des surpris par Bersour faisant la garde* [Voyez la fin de la note 1], déposa le 22 de Septembre (1535), qu'ils faisoient la garde pour les Ministres qui enseignent la bonne loy, qui estoient assembléz en la bourgade des Chanforans au milieu d'*Angrongne*, et dit qu'entre les autres il y en avoit un qui s'appeloit M. *Farel*, qui avoit la barbe rouge, et un beau cheval blanc, et deux autres en sa compagnie, desquels l'un avoit un cheval quasi noir, et l'autre estoit de grande stature, un peu boiteux. C'estoyent des Pasteurs qui continuoient de venir des quartiers de Suisse... Un autre prisonnier confessa que les Barbes avoyent tenu alors leur Synode, qui avoit duré six jours. »

Les deux derniers personnages mentionnés par Gilles étaient peut-être *Saumier* et *Olivétan*. Le troisième était sans doute *Gauchier* ou *Claude Farel* (Voyez les deux lettres écrites de Turin à la fin de juillet, N<sup>o</sup> 518,

rendu, tant de ceste prinse-cy, que de l'autre que fut faicte à *Faucerge*<sup>3</sup>.

Messieurs, autresfoys luy avez donné lectres pour prescher par vostre terre<sup>4</sup>; avec ce a espousé sa femme à *Genefre* et lia sa résidence<sup>5</sup>. Pourtant, si c'est vostre bon plaisir, le pourrés demander comme vostre subject, et tel se répute. *C'est celuy, Messieurs, par lequel Dieu premièrement nous a adonné sa volonté*<sup>6</sup>, par lequel tant en France<sup>7</sup>, Provence, Piedmont<sup>8</sup> que par de ça, et mesmes en voz terres et seigneuries<sup>9</sup>. *L'Evangile grandement a esté adrancé. C'est celuy lequel, de jour en jour, ainsi que Paul, non seulement*

519), et non leur frère *Guillaume*, le Réformateur. Celui-ci n'aurait pu, en effet, s'éloigner de *Genève* au moment où il s'agissait d'y organiser la Réforme, adoptée le 10 août précédent. De plus, à l'époque où se réunissait le Synode vandois de 1535, *Pierre Vivet* était à *Berne*, comme nous l'apprend ce passage de la lettre de *Berthold Haller* à *Bullinger*, datée du 10 septembre, même année : « *Viretus, Gebennensium cum Farello ecclesiastes, nobiscum est, juvenis doctissimus, sed toxico adhuc valedinarius* » (Mser. orig. Arch. de Zurich). On ne peut, par conséquent, admettre que les deux réformateurs de Genève aient en même temps quitté leur poste, l'un pour se rendre à *Berne*, l'autre pour visiter les *Vallées vaudoises*.

<sup>3</sup> Voyez les N<sup>os</sup> 518 et 519.

<sup>4</sup> Ces lettres étaient sans doute conçues dans les mêmes termes que celles qui furent données à *Farel* par le gouvernement bernois, le 20 octobre 1529 (N<sup>o</sup> 271, n. 6).

<sup>5</sup> Il ne paraît pas que *Saumier* ait résidé à *Genève* avant l'année 1535 (Voy. les N<sup>os</sup> 507, n. 10 et 11; 518, n. 3 et 11).

<sup>6</sup> *Saumier* fut le premier pasteur évangélique domicilié à *Payerne* (N<sup>o</sup> 384, renv. de n. 7, notes 13 et 14). *Farel* y avait tout au plus passé quelques jours en 1531 (Voy. le N<sup>o</sup> 344).

<sup>7</sup> Par ce mot il faut entendre la province nommée *l'Île de France*, et spécialement *Paris*, où *Saumier* avait été emprisonné, probablement pour avoir prêché les idées nouvelles. On lit en effet dans les Registres du parlement de Paris que l'ordre fut donné, le 28 février 1529 (1530, nouveau style), d'arrêter *Anthoine Sommier*, accusé d'hérésie et de suivre les erreurs de Luther. On décida plus tard, qu'il serait conduit à l'église « pour soi confesser et recevoir son créateur » (Vol. coté X 1533, f. 130 b. et 191 a. Communication de notre ami M. Henri Bordier). Voyez aussi la lettre des Bernois du 30 avril 1531 au contrôleur général Lambert Maigret, ambassadeur de France auprès des Suisses (N<sup>o</sup> 336).

<sup>8</sup> On ne possède pas de renseignements sur la mission de *Saumier* dans ces deux pays.

<sup>9</sup> De ces paroles il faut inférer, que *Saumier* avait prêché l'Évangile dans le pays d'*Aigle* ou dans les bailliages mixtes d'*Orbe* et de *Grandson*. Les autres documents contemporains ne nous apprennent rien sur ce sujet.

ses biens, mais aussy sa vie expose pour la gloire de Dieu. Pour ce, Messieurs, pour l'honneur de Dieu, ayez-y regard <sup>10</sup>. Priant Dieu vous tenir tousjours en sa sainte garde. De Payerne. ce 28 Septembre 1535 <sup>11</sup>.

Les vostres humbles serviteurs et féaulx alliéz,  
LES FRÈRES DE PAYERNE TENANT LE PARTY DE L'ÉVANGILE.

(*Suscription* :) Aux magnifiques. très-puissans et excellentz Seigneurs, Messieurs l'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, noz très-honoréz Seigneurs.

## 529

LE CONSEIL DE BERNE au Duc de Savoie.  
De Berne, 30 septembre 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne prient le duc de Savoie de faire mettre en liberté *Antoine Saunier* et son compagnon, emprisonnés à *Pignevol*, et ils l'avertissent que, si leur requête est repoussée, ils useront de « pareille rigueur contre ses sujets. »

Illustrissime Seigneur! Nous sommes véritablement advertis comme, ces jours passés, maistre *Anthoine Saunier*, nostre très-

<sup>10</sup> Les magistrats de Genève écrivaient aussi, le 26 septembre, à leurs ambassadeurs à Berne : « [Nous] sumes de advys que doibgés proposer le cas devant Mess<sup>rs</sup>, et dire qu'il [*Saunier*] s'est nommé pour prescheur, tant de leurs pays que de *Genève*, là où il ha presché, et qu'il [est] besoing que par bonne diligence l'on il haye de l'advys, car *vous scavés comment le pays de là porte de faire, maxi[me]ment à ceulx de Genève.* »

<sup>11</sup> *Jehan de Tournay*, pasteur à Payerne, se rendit à *Berne* avec le porteur de la présente lettre. C'est ce que nous apprend la lettre de *Porral* du 30 septembre au Conseil de Genève, où l'on trouve le passage suivant : « J'ay receu voz lettres [du 26]... ce mesme jour au soir, touchant la prise de M<sup>e</sup> *Anthoine Saunier*. Maistre *Jehan de Tournay* a esté icy pour cela, et ung homme avec lettres de MM. de Payerne; pour quoy n'ha esté mestier que soye allé devant Mess<sup>rs</sup> pour cela, combien que j'aye

aimé serviteur et tant comme nostre soubgect (car tell le réputation), soit esté prins en vostre pays de *Piedmont* et mené prisonnier à *Pignerolle*. et illecq détenuz et avecq luy *son compaignion*. — et ce à cause qu'ilz est ministre de la Parolle de Dieuz. Dont ilz est interrogué par l'inquisiteur<sup>1</sup>, sur quoy a fait responses. comme entendons. raisonnables et honestes.

Par ainsy. illustrissime Seigneur. vous prions et supplions très-affectueusement icelluy et son compaignion. pour l'amour de nous. mettre en liberté. et leur faire rendre leurs biens: en ce nous ferés singulier plaisir. Car sy cella ne deust avoir lieu. ains que tousjours ceulx que sont nous serviteurs. soubgectz et bons amys deussent souffrir persécution. et estre ainsy molestés. mis en prison et oultragés en vous pays par les vostres ou aultres gens<sup>2</sup>. — n'y scaurient faire aultre chose sinon d'aviser et pourvoir de remède. et d'user de pareille rigueur contre les vostres<sup>3</sup>. Et affin que scaichons comme en ce nous devons cy-aprés conduire. desirrons vostre response par présent pourteur<sup>4</sup>. Datum ultima Septembris. anno XXXV.

#### L'ADVOUER ET CONSEIL DE BERNE.

monstré voz lettres à Mons<sup>r</sup> le Secrétaire, devant que aller en Conseil» (Mscr. orig. Arch. de Genève). *Porral* avait reçu la lettre sus-mentionnée de ses supérieurs par un écolier provençal, député des *Vaudois* (Voy. le N<sup>o</sup> 529, note 4).

<sup>1</sup> *Benoît de Solariis*, vicaire de l'Inquisition (Voy. N<sup>o</sup> 528, fin de la n. 2).

<sup>2</sup> Allusion aux *Peneysans*, qui avaient poursuivi les frères de Farel et leurs compagnons de voyage jusque sur les terres du duc de Savoie (Voy. les N<sup>os</sup> 518, 519).

<sup>3</sup> Les Bernois écrivaient déjà au Duc, le 12 juin, à propos des violences des *Peneysans*: Nous vous prions « d'y mettre ordre et remède... Car de longnement endurer cella ne nous est bonnement possible » (Minute originale. Archives de Berne).

<sup>4</sup> On lit dans la lettre de *Porral* du 18 octobre 1535 adressée au Conseil de Genève: « *Le Duc [de Savoie]* a répondu à Mess<sup>rs</sup> [de Berne] que M. *Anthoine Saulnier* estoit es mains du commissaire de nostre Saint-Père, et qu'il n'y pouvoit riens. *L'escollier provinçal* qui allast avec l'hayrauld [c'est-à-dire le héraut, porteur de la lettre du 30 septembre adressée au Duc]. est allé à *Pigneyrol* vers le diet M<sup>e</sup> *Anthoine*, auquel Nostre Seigneur soit en ayde et à tous aultres prisonniers fidelles! » (Mscr. orig. Arch. de Genève.) *Porral* écrivait encore à ses supérieurs le 29 octobre: « Le gentilhomme [de Piémont arrivé à Berne le 27] s'en retourne en poste. L'on luy a baillé une lettre en faveur de maistre *Anthoine Saulnier*. »

## 550

[GUILLAUME FAREL à Guillaume du Bellay <sup>1</sup>].  
(De Genève, vers la fin de septembre 1535 <sup>2</sup>).

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Je vous félicite de votre zèle à demander que les faux-prophètes entrent en lice avec les serviteurs de Dieu. Vous ne craignez pas pour ceux-ci une défaite, malgré la haine et les persécutions auxquelles ils sont exposés, malgré la puissance et la renommée de leurs adversaires. Vous témoignez ainsi de votre confiance aux promesses de Christ, puisque rien ne vous détourne de *votre sainte entreprise*.

Je l'ai favorisée de toutes mes forces en faisant solliciter *les frères d'Allemagne* d'accueillir *l'appel du Roi*, leur conférence avec *les docteurs [de Paris]* ne pouvant être suivie que des plus heureux résultats. Ici même, j'ai dit aux *ambassadeurs venus de France* : « Je descendrai dans l'arène, s'il le faut, malgré ma faiblesse, prêt à mourir, si je suis vaincu ; vainqueur, je ne demanderai qu'une chose : le rétablissement du vrai culte divin. Je ne souhaite que le bonheur du Roi, et j'exhorte toujours *mes auditeurs* à prier pour lui. » Et cependant l'on m'accuse de contrarier ses projets, d'être un adversaire de la Conférence, un destructeur de la foi chrétienne ! On n'a pas mieux interprété les démarches que j'ai fait faire auprès du Roi, afin qu'il réprimât *l'audace des persécuteurs*. L'un de nos frères, touché du *triste sort des chrétiens persécutés en Provence*, a visité les Protestants d'Allemagne, pour réclamer leur intercession. Je vous envoie le mémoire qu'il leur a présenté et la requête que ceux-ci adressent au Roi. Vous pourrez vous assurer que ces pièces ne contiennent rien de contraire à la piété et aux intérêts du Royaume. Plût à Dieu que les persécuteurs des fidèles fussent aussi dévoués au Roi que nous le sommes, nous qui voudrions, au prix de tous les sacrifices, obtenir pour ce prince et pour son peuple les grâces divines les plus précieuses !

*L'article relatif à la Sainte Cène* exprime, selon moi, la doctrine évangélique dans toute sa pureté. Une préoccupation d'esprit était le seul obstacle à la concorde entre des gens qui avaient au fond les mêmes sentiments. Dieu veuille que cette concorde soit durable et que tous comprennent la Sainte Cène de la même manière que les Apôtres l'ont comprise ! Elle a été instituée pour ceux-là seulement qui croient en Christ,

<sup>1</sup> Voyez les notes 3, 4, 17, et le renvoi de note 23.

<sup>2</sup> L'année est fixée par les événements contemporains mentionnés dans les notes 6, 9, 14, 16, 17.

et comme ils ne forment qu'un seul corps, vous vous efforcerez certainement d'arracher les brebis du Seigneur à la gueule des loups.

S. Gratiam et pacem a Deo patre nostro per Dominum Jesum. unicam omnium salutem! Congratulor tibi mentem istam. qua studes quod Helias ille petiit. ut sacerdotes congregentur tam Baalis quàm excelsorum. cum servo Dei decertaturi<sup>3</sup>: quod ulinam fiat. convocato Israël, omnibus qui censentur esse populus Dei! *Planè declaras te filium habere Christi verbis, cum metus non te abroceat à tam sancto proposito, ne scilicet ingens turba cui faret cœcutiens ac dementata plebs. pro Numine monstra colens ac fovens multo et labore et sudore, ne tam docti. hominum estimatione. paucos vincant pressos multâ incidiâ, ut rejectamenta mundi habitos. quos detestatur. odit pessimè ac crudeliter persequitur: et insectatur orbis, ac pro cœcutientibus et toto errantibus celo habet*<sup>4</sup>. Satis comperit habes. bellum Christianum non confici iis quæ magna reputat mundus. sed virtute Dei per stulta mundi confundentis sapientia. Nam quod recepit, præstat: os nimirum et sapientiam cui omnes adversarii non possunt resistere. Faxit Christus te voti comperem!

*Nos pro rivili stultuimus fratres<sup>5</sup> impellere. ut modis omnibus*

<sup>3</sup> En rappelant ce défi adressé par le prophète Élie aux prêtres de Baal (I Rois, XVIII. 17-40), *Farel* fait allusion à la conférence projetée entre les théologiens allemands et les Sorbonistes. François I en avait eu peut-être la première idée, mais c'était *Guillaume du Bellay*, seigneur de Langey, qui, par ses démarches en Allemagne, avait préparé les voies à l'exécution de ce dessein. Il était le directeur des négociations. tandis que *Barnabas de Voré*, *Ulric Chelius* et *Jean Sturm* jouaient les rôles secondaires.

<sup>4</sup> *Farel* était convaincu que son correspondant, appuyé sur les promesses du Christ (Luc, XXI. 14-15), ne doutait pas du triomphe des théologiens évangéliques, malgré leur petit nombre et la puissance des Sorbonistes, leurs adversaires. Ce jugement de *Farel* sur *Guillaume du Bellay* peut sembler trop favorable (Voy. N<sup>os</sup> 468, n. 1; 531, n. 23), mais il est confirmé par ces paroles de *Sturm* adressées à Bucer: « Si *Langeus* isthuc veniat. obsecro, habe eum in numero eorum qui quidvis pati volunt pro Christo. Concitavit plurimorum odia adversus se, propter hanc causam, et nisi *Regem* haberet, parum ei tutum esset versari in *Gallia* » (Voyez la lettre du 18 novembre 1535).

<sup>5</sup> C'est-à-dire, les théologiens de la Suisse allemande et de l'Allemagne. Il ne reste aucune autre trace des démarches faites auprès d'eux par *Farel*, afin de les exhorter à répondre aux avances de *Guill. du Bellay*.

*contendant, ut vocati à Rege* (ita enim audieramus cum multo gaudio, *Regem à Domino tactum, ut vocarit, è Germaniâ aliquot cum theologis collaturos*<sup>6</sup>) *non tantùm non respuerent quod offertur, cerùm ultro ambirent, quandoquidem fructus quàm copiosissimus sequeretur*<sup>7</sup>. Si unusquisque tenetur pro proximo vitam et omnia impendere, multò magis pro salute tam multorum, quæ sequetur multa, *Rege plenè in Christo edocto*<sup>8</sup>. Quod mihi tam est in votis, ut nihil magis. *Si vera loqui volunt qui huc e Galliis venire legati*<sup>9</sup>, quibuscum verba feci, audierunt me sæpius dicentem : « *Etsi nullius « plane sum literatura, ut pote à præceptoribus, præcipuè in lin-*

<sup>6</sup> Ce passage se rapporte évidemment à l'invitation de se rendre à Paris que François I fit adresser en 1535 à plusieurs théologiens allemands. Voyez les lettres du 6 et 10 mars et du 23 juin (N<sup>os</sup> 498, 499, 512), et le N<sup>o</sup> 531, note 23.

<sup>7</sup> On voit que Farel partageait complètement les espérances que Jean Sturm et les théologiens de Strasbourg fondaient sur la conférence projetée. En cela il se séparait de presque tous ses amis de la Suisse allemande, et particulièrement de Haller, qui écrivait à Bullinger le 5 juillet 1535 : « Mecum sentis de consilio Melanthonis et Bucerii ad Regem Gallorum... Tibi ego subscripseram, Chelio sic volente [Voy. N<sup>o</sup> 468, n. 4], sed certè sine periculo, quandoquidem nihil consulis, nisi quod spiritus Dei jamdudum in Scripturis jubet et admittit » (Mscr. orig. Arch. de Zurich). Voyez le N<sup>o</sup> 525, note 8.

<sup>8</sup> Voyez le N<sup>o</sup> 515, renvoi de note 21.

<sup>9</sup> Ces personnages étaient sans doute M. de Verey et le baron de Flacieu, tous deux Savoisiens, mais officiers du roi de France. « Huict jours après que les messes et ymages furent abbatues, » c'est-à-dire le 15 août 1535, ils arrivèrent à Genève pour « parlementer » avec le réfugié français Maignet-le-Magnifique » (Voy. Froment, op. cit. p. 188), et comme celui-ci était l'ami de Farel, on comprend facilement que le Réformateur dut avoir plus d'une occasion de s'entretenir avec les ambassadeurs susmentionnés, pendant leur séjour à Genève.

Le récit de Froment est confirmé par les passages suivants de la lettre des magistrats genevois du 28 décembre 1535 à leur député Ami Porral : « Après les journées que l'on remys nostre affaire à Dieu, passa en ceste ville M. de Verey. Sil fust luy quil emmena Karoli. A ce voyage, il devisa avecque Laurent Mesgret, qui dès long temps est icy pour oyr le sermon de l'Évangille, et de lui entendy nonz afflictions. De pitié, et par crestienne charité esmeu, [il] luy dict que, sil nous volions ayde, de sa part il taicheroit la nous faire. Ung peult après le dict Mesgret nous en parla. » On lit aussi dans la minute d'une lettre du Conseil adressée à François I et datée du 23 décembre 1535 : « Sire ! De quatre mois en ça passa en ceste ville le seigneur de Verey, qui de son mouvement proposa à L. Meigret qu'il desiroit nous ayder, etc. » (Missives. Arch. de Genève).

« gua latina, ineptissimis institutus<sup>10</sup>, ut de tantillo ingenio ta-  
 « ceam, nullusque habeor inter theologos, — tamen solus, si Regi ri-  
 « sum fuerit, cum doctissimis omnibus theologis lubens in harenam  
 « descendam. Si vincar, mori non recuso: si vincam, aliud non  
 « quero, quàm ut iratum Deum, pura fide in Christum, patrem ex-  
 « periamur propitium, vitâ immutatâ, relicta superstitione, puro  
 « cultu excepto. *Christus plenè novit quàm ex animo Regi ac regno*  
 « *benè velim, ut nullam concionem habeam, in qua preceationem non*  
 « *petam pro Rege fieri.* »

*Interea aulio spargi de me. quòd tanto Regi homuncio coner in-  
 commodare, ac negotia regis impedire, præcipuè tam sanctum insti-  
 tutum<sup>11</sup>. Non miror ita loqui tam apertè in veritatem, quando video  
 mihi palàm objici, quòd cultum Dei ac fidem Christi destruire con-  
 tendam, ubi totus sum ut purè colatur Deus, spiritu sanè ac veri-  
 tate, tota in Christum collocetur fiducia, prout Christus ipse docuit.  
 Si in gratiam fratrum et afflictorum, quos nocè pios rogari ut Re-  
 gem amicè obsecrarent ne pietatis hostibus, qui cum actores sint  
 sunt et iudices, tantum sinerent [i. sineret] in pios, qui hostes non  
 habent iniquiores, quàm eos coram quibus causam dicunt; rem om-  
 nem ita attemperaret, ne quid in Deum fieret, unde ira Dei inflam-  
 maretur, — Deus novit me aliud non quasivisse quàm ut Rex quàm  
 optimè secundùm voluntatem Dei ugeret omnia, et fratribus consu-  
 leretur<sup>12</sup>. Frater<sup>13</sup>, qui cum lachrymis audiebat quàm miserè in  
 Provinciâ direxerentur pii<sup>14</sup>, cum aliud non posset, post sanctas  
 preces ac pias literas ad afflictos, ut patienter ferrent omnia, alieni  
 ab omni affectu vindictæ, precarentur pro hostibus, gladio et po-  
 testati essent morigeri. tantùm Christum et Evangelium non ne-*

<sup>10</sup> Farel dit, en parlant de ses premières études, que « le plus savant qui avoit la charge de l'escole, estoit aussi habile comme Reiolis » (Voyez l'ouvrage de Farel intitulé : Du vray usage de la croix de Jésus-Christ... 1560, p. 237).

<sup>11</sup> C'est-à-dire, la conférence projetée entre les théologiens protestants et les docteurs catholiques.

<sup>12</sup> Il n'existe pas d'autre renseignement contemporain sur les démarches faites par Farel auprès de quelques nobles français, afin d'alléger le sort des Évangéliques persécutés.

<sup>13</sup> Était-ce l'un des frères du Réformateur, ou bien un pasteur de la Suisse romande, *Pierre Viret*, par exemple, qui était à Berne le 10 septembre 1535 (Voy. le N° 528, n. 2) ?

<sup>14</sup> Voyez la lettre de Farel et de Viret du 4 août 1535 (N° 521), où est racontée la persécution qui sévissait contre les *Vaudois de la Provence*.

garent, *Germanos fratres invisit*<sup>15</sup>. *si quâ posset miseris commodè adesse. Quæ proposuerit ad te mitto. Quid à Germanis petierit, libellum supplicem Regi* (ut convenerant) *per Germanos porrigendum unâ videre potes si aliquid sit quod non sit pium*<sup>16</sup>. et si contentatur in re aliqua ut *Regi* vel regno aliquid detrimenti contingat<sup>17</sup>.

Utinam qui aliud non cupiunt quàm opes congerere, quique. ut damnatorum substantias occupent, iniquè pios deferunt<sup>18</sup>, præter mortes et ignes aliud non habentes in ore, tam faverent commodis regiis, tam ex animo *Regi* ac regno benè vellent. quàm nos. qui dispendio omnium cuperemus id quod est optimum *Regem* possidere, ac Deum pro *Gallis, Rege* ac regno stare! Quo protectore. nullus hostis neque domi neque foris quicquam posset, verùm sapientia Dei *Regem* agens verè regem ac regnare faceret<sup>19</sup>: nam

<sup>15</sup> Il ne faut pas confondre ce personnage avec celui qui avait été chargé de remettre à Bucer et à Capiton la lettre écrite le 4 août par Farel et Viret (N° 523, renvois de note 2 et 8).

<sup>16</sup> Des deux pièces mentionnées ici, et que Farel envoyait à *Guill. du Bellay*, nous n'en possédons qu'une, savoir : la lettre du 4 août 1535. Quant à la seconde pièce, c'est-à-dire la supplique des Allemands au Roi, elle n'est pas parvenue à notre connaissance. Farel ne put la recevoir qu'après le milieu de septembre 1535, les démarches faites par Capiton et Bucer dès le 23 août (N° 523, renv. de n. 3-6) exigeant, pour aboutir, au moins trois ou quatre semaines. C'est surtout cette considération qui doit fixer la date de la présente épître.

<sup>17</sup> On voit bien par ce nouveau trait de l'apologie de Farel, qu'il s'adressait à un homme influent, qui pouvait le disculper auprès du Roi. Nul n'était mieux en position de lui rendre ces bons offices, que *Guillaume du Bellay*. Cela nous paraît d'autant plus probable, que les frères de Farel lui écrivaient le 22 et le 24 juillet : « Si entendez que *Monsieur de Langey* soit à *Strasbourg*, lui pourrez écrire de notre affaire. » Or, nous savons que cet ambassadeur du Roi était réellement attendu à *Strasbourg* vers la fin de septembre 1535. On lit, en effet, les passages suivants dans la lettre de *Bullinger* à *Vadian* du 16 octobre, même année : « Expectatur *Argentorati* D. a *Lange*, eloquens ille et versutus *Galli* legatus, cum quo priore anno colloquebaris *Sangalli*. *Capito*, ultimâ *Septembris*, « Agitur de consilio, » scribit. « *Gallus* artibus subvertere aliorum consilia tentat. Ambit quosdam. Honesta legatio expectatur. Mira molitur : *Pontificem*, opinor, *Romanum* contra *Cesarem* nobis *Germanis* qui renatam *Christi* doctrinam amplectimur, conjungere. » Hæc *Capito*. Sed facilè judicas, mi *Vadiane*, quid mali sub hoc lateat prætextu » (Mscrit orig. Bibl. de la ville de St.-Gall).

<sup>18</sup> Allusion aux *délateurs* et *quadruplateurs* stigmatisés par Jean Sturm (Lettre du 6 mars 1535. N° 498, renv. de n. 6).

<sup>19</sup> Cette pensée est déjà exprimée dans une dédicace de *François Lam-*

ubi sapientia cœlestis non regit omnia, non potest non turbulentum et miserum esse regnum. Qui Solomoni sapientiam dedit, qua regnavit splendore, magnificentia, pace et æquitate supra cœteros. Is *Regi* hanc largiatur cum pietate Davidis, æquitate Josaphat, sancto affectu Ezechie ac pectore Josiæ, sic ut pietate nulli cedat, sed sit posteris verum pietatis et æquitatis exemplum, purè ac sanctè vivens cum populo sibi credito!

*Articulus de Cœna placet*<sup>20</sup>, nec aliter sensit aut docuit sincerus Verbi annunciator. Quis sane mentis unquam negavit Christum præsentem esse, dum Cœna peragitur à piis? Quum nusquam conveniant in nomine Jesu credentes, quin medius sit Christus, ad quem per Patrem trahimur, fide conversationem in cœlis habentes. — ubi Christum credimus et quærimus dextrum assidentem Patri, carne saginamur ac lautissimo potu sanguinis Christi; mens læta gestit, dum firma fide Verbum Domini audit, et credit Christum in mortem pro nobis traditum, ac in memoriam revocat tam immensum beneficium, Christi Cœnam celebrando, non ignari qua ratione quod auditur, oreque hominis profertur, verbum Domini dicatur, ac libellus corruptioni obnoxius Sancta Scriptura; sed affectus fecit, ut qui idem sentiebant se non intelligerent<sup>21</sup>: altero<sup>22</sup> plus satis risibilibus que pereunt, per æstum mentis tribuente.

Semper noxiæ fuerunt verborum pugnæ, dum syllabas ac voces non secus quàm præstigiatores observamus, et non mentem ac

*bert*, adressée au roi de France (t. 1, p. 258, troisième paragraphe). Voy. aussi le N° 146.

<sup>20</sup> Il s'agissait peut-être d'une *Confession de Foi des Vaudois* qui accompagnait leur requête (Voy. le renv. de n. 16). Le texte de cette Confession de 1535 n'a pas été conservé; mais nous possédons celle de 1541, reproduite par Bèze (Hist. ecclés. I, 39-41), et dans laquelle l'article relatif à la *Sainte Cène* est rédigé en ces termes: « Nous avons les Sacramens en honneur, et croions qu'ils sont tesmoignages et signes, par lesquels la grâce de Dieu est confirmée et assurée en nos consciences... La Cène du Seigneur Jésus est le signe sous lequel la vraie communion du corps et du sang de Jésus-Christ nous est baillée. » Ce même article est un peu plus développé dans une autre Confession des Vaudois qui porte la date de 1543, et qu'a publiée le Journal intitulé « Zeitschrift für die historische Theologie » (Année 1852, p. 256-258).

<sup>21</sup> Allusion aux *Luthériens* et aux *Zwingliens*, qui, après une polémique de dix ans, commençaient enfin à être d'accord.

<sup>22</sup> Allusion à *Luther*.

sensum Domini, qui faxit ut firma sit cum omnibus concordia, nec aliam Cœnam pii recipiant, aut aliam in pane Christi aut presentiam, aut existentiam, quàm dum ab Apostolis sumeretur porrigente Christo! Cessantque omnia quæ invertunt et obscurant tam rectam et claram institutionem, quæ impiis, nihil minus quàm Christi Cœna; nihil minus habent quàm Christum, tantùm habent et sumunt judicium pro spiritu vivificante, sanctaque manducatione carnis Christi; quæ, ut fide tantùm sit, sic solis contingit credentibus, qui unum corpus sunt. Proinde, *neminem hujus cœnæ participem contemnere, vel sine officio præterire, debent qui Christi sunt. Ideo. Christi oculus luporum faucibus expositus, juxta gratiam tibi à Domino datam, dabis operam nec [l. ne] sic diripiuntur ac decorentur*<sup>23</sup>.

Christus te suo agat spiritu, tam insigni te donans fide, ut meritò cum centurionis commendetur, quòd tanta ne in Israël quidem sit inventa!

## 551

JEAN STURM à Martin Bucer, à Strasbourg.

De Paris, 18 novembre 1535.

Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg.  
A.-G. Strobel. Hist. du gymnase prot. de Strasbourg. 1838, p. 114.

SOMMAIRE. Nouvelles de la cour, qui est à Dijon. Le Roi a très-bien accueilli les lettres de Melancthon et de Bucer, dans lesquelles ils expliquaient les raisons qui les empêchent de venir à Paris, et il a décidé que M. de Langey se rendrait à la Diète des Protestants. Jamais la cause de l'Évangile n'a été dans une situation aussi favorable. Sturm supplie Bucer de concourir à l'union religieuse que le Roi cherche à réaliser, et en vue de laquelle il fera aux Protestants allemands les propositions les plus équitables, par l'organe de M. de Langey. On dit que l'évêque d'Avanches a

<sup>23</sup> Nouvel indice que le personnage à qui Farel fait cette recommandation jouissait d'un grand crédit auprès du Roi (Voy. la note 17).

composé une *Réponse aux Articles de Melanchthon*, et que les Protestants d'Allemagne acceptent *Mantoue* comme siège du futur Concile.

Sturm affirme que *M. de Langey* est résolu à tout souffrir pour la cause de Christ.

Salve, vir sanctissime. *Literas tuas* <sup>1</sup>, ubi mihi redditæ erant, continuò ad *Langeum* misi, qui tunc cum *Rege* erat *Dirione* <sup>2</sup>, quod opidulum est caput *Burgundie*. *Claudius Baduellus* <sup>3</sup>, quem *Philippus Mel.[anchthon]* novit, et hac de causa est profectus, et, ut audio, mortuus in itinere <sup>4</sup>. Sed tamen *accepi unius literas ab eo et a Langeo*, quibus mihi significabant, *epistole tue sententiam* <sup>5</sup> *rehementer placuisse Regi* <sup>6</sup>. Et cum eodem die venatum profecturus esset, tamen distulit, ut de hac re consultaret. Itaque constitutum est, ut *Langeus* legatus mittatur ad eum locum ubi conventus est futurus <sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Cette lettre de *Bucer* à Jean Sturm fut écrite vers le milieu du mois de septembre.

<sup>2</sup> Pendant la seconde moitié de septembre et une partie du mois d'octobre 1535, *François I* séjourna d'abord à *Fontaine-Française*, puis à *Issur-Tille*, bourgs situés à quelques lieues au nord de *Dijon*. Il se trouvait dans cette ville le 14 novembre.

<sup>3</sup> Le texte de Strobel porte par erreur *Bodvellus* au lieu de *Baduellus* (Voy. N<sup>os</sup> 472, n. 1-2; 476, n. 4). *Claude Baduel* était au mois d'août précédent à *Paris*, où il avait fait une visite à *Guillaume Budé*, comme nous l'apprend la note suivante du célèbre helléniste : « *Claudius Baduellus Nemausensis, contubernalis Sturmii* [i. *Sturmii*], ostendit mihi epistolam *Philippi Melanch.[thonis]* mense Aug. 1535 » (Communication de M. Eugène de Budé).

<sup>4</sup> La nouvelle était fautive.

<sup>5</sup> *Bucer* exposait sans doute dans cette lettre les raisons qui le dissuadent de se rendre à Paris (Voyez le renv. de n. 10).

<sup>6</sup> *François I* dut être au fond très-satisfait de ce que ni *Bucer*, ni *Melanchthon* ne pouvaient venir en France. D'un côté, le Roi se voyait ainsi délivré des embarras qu'auraient pu lui susciter les docteurs de la Sorbonne, très-hostiles, comme nous le savons, à la conférence projetée (Voy. le N<sup>o</sup> 525, notes 2, 12), et, de l'autre, il pouvait continuer à se prévaloir de ses intentions conciliantes auprès des Protestants allemands, pour les rendre favorables à ses desseins politiques.

<sup>7</sup> C'est-à-dire, à la *dîte de Smalkalden*, qui se tint au mois de décembre suivant, et dans laquelle le seigneur *de Langey* fit connaître aux Protestants allemands les idées de *François I* sur la Réforme. Il parla de nouveau d'une conférence entre leurs principaux théologiens et quelques docteurs de Paris. Puis il leur proposa, mais inutilement, de conclure une alliance avec son maître, ce qui était le but essentiel de son ambassade. (Voyez le N<sup>o</sup> 498, note 14. — Sleidan, op. cit. Basileæ, 1536, p. 106-109. — Le Mémoire de M. Charles Schmidt intitulé « Die Unions-

Sed hoc ad me scripsit *Langæus* jam undecimo die Octobris, et adhuc esse apud *Regem* dicitur<sup>8</sup>. Ego, si id verum est, suspicor *morbum Regis* in causa esse, qui post illud tempus cœpit laborare gravissimè et adhuc ex ea valetudine est imbecillus. Paulo ante tuas literas *Philippi* epistola<sup>9</sup> *Regi* reddita est. Eam *Langæus* gallicam fecit. *Rex vehementissimè approbavit restram excusationem*<sup>10</sup>.

*Nunquam in meliori loco fuit res Evangelii quàm sit hoc tempore in Gallia*, si modò nos hac occasione uti possimus. Veniunt frequentissimè novæ legationes ex *Anglia*. Per hosce dies etiam *Episcopus Wintoniensis*<sup>11</sup> legatus ad *Regem* venit magno satellitio. Ego ex certo homine audivi, agi de matrimonio *Ducis Engolismensis*<sup>12</sup>, qui minimus est inter filios *Regis*, et filiam [i. lilia] *Anne Regine*<sup>13</sup>. Hac affinitas ea lege solùm coibit, ut *Rex Gallie* etiam suscipiat defensionem Evangelii, et jam dicitur assensisse, et deliberari ut id fiat sine aliquo tumultu<sup>14</sup>. *Cardinalis Lotaringus*<sup>15</sup> in his omnibus

Versuche Franz des I. zwischen katolischer und protestantischer Kirche. — Zeitschrift für die historische Theologie, 1850, p. 65-69.)

<sup>8</sup> Le 16 juillet précédent, *Guillaume du Bellay* annonçait à *Mélancthon* son arrivée prochaine en Allemagne (N° 518, n. 31). Mais ce voyage fut différé, sur la nouvelle que les théologiens allemands ne viendraient pas à Paris.

<sup>9</sup> C'était la lettre de *Mélancthon* à François I datée du 28 août (Voy. N° 525, n. 12).

<sup>10</sup> Voyez la note 6.

<sup>11</sup> *Étienne Gardiner*, évêque de Winchester, ennemi prononcé de la Réforme. Il avait déjà représenté *Henri VIII*, lors de l'entrevue de Clément VII et de François I à Marseille (octobre 1533).

<sup>12</sup> *Charles*, duc d'Angoulême, troisième fils de François I et ancien élève de Le Fèvre d'Étaples. Il était né le 22 janvier 1522, et ses parrains, les députés des Cantons suisses, lui avaient donné le nom d'*Abdénago*, qu'il ne conserva pas longtemps, mais sous lequel il était connu en Allemagne et en Suisse (Voy. le N° 260, n. 6-8, et *Jeanne de Jussie*, op. cit. p. 73).

<sup>13</sup> *Élisabeth*, fille de la reine *Anne de Boleyn*, était née le 7 septembre 1533.

<sup>14</sup> Ce bruit ne devait pas être fondé. Le roi *Henri VIII* avait, il est vrai, définitivement rompu avec le Pape, en se proclamant chef suprême de l'Église d'Angleterre (9 juin 1534), et il venait d'ordonner (septembre 1535) une inspection sévère de tous les convents de son royaume: mais il n'en était pas moins très-hostile encore à la doctrine évangélique (Voy. *Burnet. Hist. de la Réformation de l'Église d'Angleterre*, trad. par de Rosemond. Londres, 1683-85, P. I, p. 232-239, 247-251. — *Merle d'Anbigné*, op. cit. V, 30, 106).

<sup>15</sup> *Jean de Lorraine*, fils de René II, duc de Lorraine. Né en 1498, créé

*Regem sequitur. Regina Navarre* etiam apud *Regem* est, et in hoc morbo nunquam dicitur ab ejus lecto discessisse. *Magnus Magister*, maximus et potentissimus adversarius, non adest<sup>16</sup>. *Admiralius*<sup>17</sup> adest, qui mihi nobis favet. *Certum est. hæc divinitus concenire et insperatus est exitus*. Sed prudentium et bonorum virorum est oblatam occasionem non spernere.

Quare te etiam et etiam rogo, mi optatissime et sanctissime Bucere, ut in id diligentissimè incumbas, quò *Rex* vestræ doctrinæ conjungatur, quò multi boni viri in *Gallia* sine metu vivere possint, ut tandem finis aliquis sit flammæ et Theologicæ crudelitatis<sup>18</sup>. Sed *quæ sit Regis sententia et quàm æqua postulatio cognosces ex Langæo*<sup>19</sup>. *Nisi enim honesta causa esset, et nisi spem concepissem tranquillioris status, tantùm abest ut unquam de his rebus scriberem, sed ne triduum quidem manerem in Gallia*. Itaque testis est mihi Deus noster nihil aliud me spectare quàm Evangelii progres-

cardinal et évêque de Metz en 1518, il posséda en même temps plusieurs archevêchés, évêchés et abbayes. Il était « célèbre par son esprit, ses talents diplomatiques et l'effronterie de ses mœurs » (Voy. le Dict. hist. de Moréry. — Martin. Hist. de France, IX, 274).

<sup>16</sup> *Anne de Montmorency*, grand-maitre de la maison du Roi, était alors en Provence, comme nous l'apprenons par ce fragment de la lettre de *Jean Montaigne* à Boniface Amerbach datée d'Avignon, le 15 novembre 1535 : « Hic nuper applicuit *Magnus Magister Gallie*; nihil tamen audivi adhuc quid facturus venerit » (Mscr. orig. Bibl. du Muséum à Bâle).

<sup>17</sup> *Philippe Chabot*, comte de Charny et seigneur de Brion, avait été nommé en 1526 amiral de France et gouverneur de la Bourgogne. Nous ne connaissons pas d'autre document contemporain qui témoigne de la vive sympathie du seigneur de Brion pour la cause évangélique.

<sup>18</sup> Ce souhait n'était que trop justifié. Le 18 septembre 1535 (si le Journal d'un bourgeois, p. 451, ne renferme pas une erreur de date), deux jeunes rubaniers natifs de *Tours*, « nouvellement revencuz des Allemaignes et de Flandres en *Paris*... eurent la langue coupée et furent brusléz tout vifs et obstinéz, » parce qu'ils avoient donné à leur hôte quelque livre luthérien à garder. « Ilz avoient autrefois servy à *Paris* (ajoute le Journal cité), et fut trouvé qu'ilz avoient apporté des livres d'Allemaigne qu'ilz vouloient faire relier et vendre à Paris, et si vouloient secrettement attacher des placars par la ville. »

<sup>19</sup> Les *desiderata de François I*, divisés en XI Articles, atténuèrent sur quelques points le Mémoire de Mélanchthon du 1<sup>er</sup> août 1534 (Voy. le N<sup>o</sup> 476, n. 2). Le Roi adoptait l'opinion de ce théologien sur la justification, le libre arbitre, l'invocation des Saints et la primauté du Pape. Ces *desiderata* sont imprimés tout au long dans les Melanthonis Opera, édition citée, tome II, colonnes 1014-1017.

sus. Video in maxima multitudine et potentia adversariorum, *opus esse consilio sancto in conciliandis principibus*<sup>20</sup>, qui hactenus Cardinalium et Episcoporum nimium fuerunt studiosi.

*Abrincensis libellum*<sup>21</sup> nondum vidi, propter occupationes. Satius est illos homines silentio contemnere, aut ita respondere ut non magis alienentur, et ut satisfiat piis. Audivi ex Typographo qui aliquid impressit ab eo compositum de mensuris et ponderibus<sup>22</sup>, scripsisse eum jam *responsionem ad articulos vestros, quos Langeus ex vestris excerptos ostendit Theologis*<sup>23</sup>. Ego enitar ut habeam, ut dum vix impressa sit, vestra oriatur defensio: quam non audet omnino dare Typographus, inscio *Rege*; si daret, fiet mihi continuo ejus copia.

Fama hinc est, *principes et civitates Germaniae* consentire *Cæsari* et *Pontifici* ut Synodus cogatur *Mantua*<sup>24</sup>. Si id verum est, rogo scribi ad me qua id spe permittant. Deinde, *civitatem vestram* sese

<sup>20</sup> Voyez le N° 515, note 13.

<sup>21</sup> Nous supposons qu'il s'agissait de l'*Axioma Catholicum*, ce livre de Robert Cœneau, évêque d'Avanches, auquel Bucer avait répondu en septembre 1534 (N° 478, n. 9).

<sup>22</sup> L'ouvrage intitulé « Roberti Senalis... De vera mensurarum ponderumque ratione, » parut en 1535 chez Jean de Roigny, rue St.-Jacques à Paris. La préface est suivie d'un Panégyrique de François I (Voy. Gesneri Bibl. Univ. 1545).

<sup>23</sup> En remettant aux docteurs de la Sorbonne ces extraits des mémoires de Mélancthon, Bucer, Hédion, etc., Guillaume du Bellay avait signé le 7 août 1535 la déclaration suivante : « Je... certifie que les Articles cy-dessus écrits sont extraits de plusieurs cahiers et lettres qui m'ont esté à diverses fois envoyés d'Allemagne, par ceux ausquels je m'estois par ordonnance du dict Seigneur [c'est-à-dire le Roi] adressé, pour attirer les Églises d'Allemagne à modérer leurs opinions et doctrines... Lesquels Articles j'ay... baillé à MM. les députés de la sacrée Faculté de Théologie, pour en avoir leur avis, et prendre d'eux instruction de ce que j'auray à dire aux diets personnages au pays d'Allemagne... pour les attirer... à suffisante modération... et à vraye union et submission à la diete Église Romaine » (Voyez d'Argentré, op. cit. I, P. II, 395, et Mel. Opp. II, 949, 976). Le titre du livre où Robert Cœneau répondit à ces Articles ne se trouve pas dans la liste de ses ouvrages donnée par Fleury (Hist. ecclés. t. XXXI).

<sup>24</sup> Cette nouvelle était inexacte. Le 21 décembre suivant, les États protestants de l'Allemagne déclarèrent hautement à Vergerius, nonce du pape, qu'ils ne consentaient pas à ce que le Concile fût réuni hors des limites de l'Empire (Voy. Sleidan, liv. IX. éd. cit. p. 105, 106. — Melancthonis Opp. II, 985, 1020).

defendere vestra prædicatione, ut si quid sit periculi, id vos debere præstare, qui ita docuistis, atque hac de causa vos teneri in id tempus<sup>25</sup>. Quicquid id sit, si vacat et si vis, ad me scribe. Nisi prudenter et constanter à vestra parte agatur *in Synodo*, nihil futurum est boni<sup>26</sup>. *Nisi consensus idem sit, minus poteritis*<sup>27</sup>. Hoc scribo propter *Tigurinos* et reliquos qui sua defendunt. Ego nunquam potui aliquid certi scire de vestra *hæresis*, tunc *Luthero*, an ille tibi concesserit<sup>28</sup>.

*Si Langens isthuc veniat, obsecro, habe eum in numero eorum qui quilibet pati volunt pro Christo. Concitavit plurimorum odia adversus se, propter hanc causam, et nisi Regem haberet, parum ei tutum esset versari in Gallia.* Bene vale. Lutetiae, decimo quarto Cal. Decemb. Anno 1535.

JOANNES STURMIUS mea manu.

Ignosce, non vacabat rescribere et vix relegere. *Andreas Bibliopola*<sup>29</sup> si adesset, jam, credo, recuperaret bona sua. Sic enim audio ex illis qui norunt. Si eum videas, dic, ut per literas aliquem huc constituat, qui suo nomine repetat. Hoc satius erit quam ipsum venire.

<sup>25-27</sup> Les pasteurs de *Strasbourg* ne redoutaient nullement de paraître devant le Concile (Voy. le N° 523, fin de la note 18). Quant à *Luther*, il avait dit à *Vergerius*, en recevant sa visite le 7 novembre : « Ego existimo *concilium generale*, liberum, christianum, quale *Pontifex* pollicetur, omnibus modis utile ac necessarium fore, idque unice opto et expeto — non quidem propter nostros, quibus (Dei gratia) non opus est Concilio, cum habeamus puram et sinceram doctrinam ac ecclesias ceremoniis cum scripturis divinis consentientibus constitutas, sed propter exteris nationes, ut ea occasione ad eos quoque nostra perveniat doctrina. » (Voy. Melanthonis Opp. II, 973, 987, et Seckendorf. Commentarius de Lutheranismo, lib. III, p. 94 et suiv.)

<sup>28</sup> La formule de Concorde entre les Luthériens et les Zwingliens ne fut signée qu'au mois de mai 1536.

<sup>29</sup> Il s'agit ici du libraire bâlois *André Weingartner*, qui avait dû s'enfuir de *Paris*, où ses biens avaient été confisqués (Voy. le N° 488, renvoi de note 25-26).